



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 octobre 2017
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentations :

- Signature du livre d'or par l'équipe de futsal de la CONCACAF 2017 - Sporting Outlaws FC
- Bilan des aménagements paysagers 2017 (power point)

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017, à 18 h 35.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2017.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2017.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2017.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2017.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 21 au 28 octobre 2017.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 29 octobre 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465007

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2018, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement, plus les taxes applicables représentant un montant total de 1 031 922,72 \$, plus les taxes applicables.

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644010

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour une période de six mois, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 917 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (Entente administrative MIDI-Ville 2017-2018) et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644012

Accorder un soutien financier non récurrent de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2017, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1174969006

Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1172794001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 16 086 \$, non récurrente, à 10 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement « Fonds de mariages », comme suit :10 000 \$ pour le quartier de Parc-Extension : 3 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 3 000 \$ au Club de soccer Panellinos; 3 000 \$ à La Corporation de gestion des loisirs du parc; 1 000 \$ à Jeunesse Unie et 6 086 \$ pour le quartier de Saint-Michel : 1 000 \$ à La Maison des jeunes par la Grande porte; 1 000 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Parcours persévérance scolaire; 1 086 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout afin de donner accès à l'offre de service de ces organismes.

District(s) : Saint-Michel / Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309013

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1175978003

Autoriser la disposition des équipements culinaires du casse-croûte de l'aréna Saint-Michel à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO).

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174539001

Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse le 19 octobre 2017 et autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq billets pour la Soirée des lauréats montréalais le 3 novembre au chalet du Mont-Royal.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1176251003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 400 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Espace d'expressions et de création, 400 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Carrefour populaire de Saint-Michel inc., 500 \$ au Centre communautaire rendez-vous 50+, 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à l'Ensemble vocal musica viva, 500 \$ à la Fondation école Saint-Barthélemy, 500 \$ au Groupe scout 160^e François Perrault, 500 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel, 600 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel, 500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 500 \$ à Cyclo Nord-Sud, 500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan, 500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard, 500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques, 500 \$ à l'Association québécoise de la défenses des droits des personnes retraitées et préretraitées; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 500 \$ à GAP-VIES; DISTRICT DE VILLERAY : 700 \$ à Espace-famille Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010030

Adopter le Règlement RCA17-14003 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.-David » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

District(s) : François-Perrault

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1171803003

Adopter le Règlement RCA17-14004 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2018) ».

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495013

Adopter le second projet de Règlement 01-283-99 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48^e et la 51^e Rue et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010014

Adopter la résolution PP17-14011 visant une demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898015

Adopter le second projet de résolution PP17-14014, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010029

Adopter le second projet de résolution PP17-14015 visant une demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

District(s) : Saint-Michel

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010033

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant l'occupant du bâtiment situé au 955, rue Villeray, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée.

District(s) : Villeray

40.08 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction du développement du territoire - 1177758001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 7357 à 7359, avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1175898022

Accorder une dérogation mineure à certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment (proportion de maçonnerie et d'ouvertures) ainsi qu'aux dimensions minimales d'une aire de chargement, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et une clinique médicale aux étages en remplacement de l'immeuble situé au 8560, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : Villeray

Mention spéciale : Dossier en lien avec l'article 40.15

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1171010031

Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui a trait à la distance entre deux voies d'accès pour la construction du bâtiment sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7877, avenue Henri-Julien. Demande de permis 3001316847.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010035

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 7493, rue Saint-André. Demande de permis 3001323651.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant les travaux de transformation sur le bâtiment situé au 955, rue Villeray. Demande de permis 3001312826.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair. Demande de permis 3001324236.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, et ce, en remplacement du bâtiment existant situé au 8560, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001319636.

District(s) : Villeray

Mention spéciale : Dossier en lien avec l'article 40.09

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment à vocation résidentielle de 3 étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 8650, rue Saint-Dominique. Demande de permis 3001333511.

District(s) : Parc-Extension

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un bâtiment unifamilial, situé au 7790, rue Fabre. Demande de permis 3001314745.

District(s) : François-Perrault

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0475 de ce conseil et visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit. Demande de permis 3001318512.

District(s) : François-Perrault

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement et deux étages de haut sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand. Demande de permis 3001324280.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la reconstruction du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord, situé aux 4290-4298, boul. Robert.

District(s) : Saint-Michel

40.21 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1171385029

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1174465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2018, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois (3) années en y ajoutant les taxes applicables.

1. D'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention.
2. D'autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2018, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois (3) années en y ajoutant les taxes applicables.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-20 08:34

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1174465007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2018, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois (3) années en y ajoutant les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe William-Hingston est un point de services important pour la population et les organismes du quartier Parc-Extension, car il permet d'accéder à des services regroupés à l'intérieur d'un complexe multifonctionnel.

La convention d'entretien sanitaire, intervenue en 2015 avec la Corporation de gestion des loisirs du parc, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2005, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) se déclare satisfaite des services rendus par ce contractant. En tant qu'occupant principal du Complexe William-Hingston, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention d'entretien sanitaire pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0443	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1 ^{er} janvier 2015, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une contribution financière de 343 974,24 \$ annuellement pour chacune des trois années, en y ajoutant les taxes applicables.
CA12 140043	Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans débutant le 1 ^{er} janvier 2012, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 324 504\$ annuellement pour chacune des trois années en y ajoutant les taxes applicables.

CA08 140369	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour une durée de trois ans, débutant le 1 ^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance et entretien sanitaire) et octroyer une somme de 366 283,89\$ annuellement, pour l'année 2009 et les suivantes.
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DESCRIPTION

Le Complexe William-Hingston est une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier Parc-Extension. Il abrite sous un même toit, des organismes communautaires, un centre de la petite enfance, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une maison de la culture et finalement une piscine intérieure. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestre, un auditorium, une salle de musculation, une salle d'activité, des studios et une salle de combat. En vertu de l'entente avec la Corporation de gestion des loisirs du parc, la Ville lui confie l'accueil, la surveillance et l'entretien de certains espaces du Complexe William-Hingston et défraie une partie des dépenses d'opération en accord avec cette entente.

Les organismes partenaires de la DCSLDS pourront réserver et utiliser les locaux sous la gouverne de la Corporation de gestion des loisirs du parc, selon les modalités de la convention. Le Complexe William-Hingston est ouvert sept (7) jours par semaine et son accès est requis douze (12) mois par année. En 2016, le Complexe William-Hingston a accueilli en moyenne cinquante mille (50 000) personnes par mois et la moyenne était de trente et un mille neuf cent trente-cinq (31 935) en 2013.

Une somme de 343 974, 24 \$ est versée annuellement à l'organisme pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

En 1995, la Ville a confié à la Corporation de gestion des loisirs du parc, la gestion du bloc sportif situé à même l'ancienne polyvalente William-Hingston. Depuis janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la DCSLDS se sont installés à l'intérieur du bâtiment, avec l'accord de celle-ci. L'aménagement d'un complexe multifonctionnel permet la création d'un véritable carrefour offrant en toute saison, un large éventail d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.

Le projet d'entente ci-joint confie l'exploitation d'une partie du Complexe William-Hingston à la Corporation de gestion des loisirs du parc qui comprend :

Sous-sol : Les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la Corporation de gestion des loisirs du parc, le bureau administratif de l'Agente de développement de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de la Ville de Montréal, une (1) salle de réunion, une (1) salle de combat, quatre (4) studios, six (6) salles polyvalentes, un (1) dépôt communautaire, un (1) stationnement intérieur, un (1) débarcadère, cinq (5) entrepôts et une (1) salle de lavage.

Rez-de-chaussée : Un (1) hall d'entrée, un (1) poste d'accueil, les toilettes, les corridors, l'ascenseur, une (1) salle des employés et les deux (2) cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.

Bloc sportif : Deux (2) gymnases doubles, une (1) palestre, deux (2) vestiaires, une (1) salle d'activité et les corridors.

Extérieur : La terrasse, l'entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment, sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour

d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la Corporation de gestion des loisirs du parc d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 343 974,24 \$, plus les taxes applicables, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets: accueil, gestion des salles et entretien sanitaire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision permettra de répondre adéquatement aux obligations contractuelles reliées à l'accueil, la gestion des salles et à l'entretien sanitaire. Ces obligations sont inscrites au bail avec la Commission scolaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et la Division des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au Complexe William-Hingston. L'organisme inclut sa programmation sur le site Internet « Loisirs en ligne » de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agente de développement de la DSLDS de la Ville de Montréal afin de permettre l'évaluation des résultats du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agente de développement de la DSLDS de la Ville de Montréal selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

**Dossier # : 1177644010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour une période de six mois, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 232 \$ à un (1) organisme désigné ci-dessous, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2017-2018);
Organisme : Afrique au féminin

Projet : Rapprochement féminin

Montant recommandé : 10 232 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nathalie Vaillancourt **Le** 2017-09-20 15:41
VAILLANCOURT

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour une période de six mois, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux (2) années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec

les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA17 14 0174—6 juin 2017 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre (4) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

CA17 14 0126—2 mai 2017 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 14 0178—7 juin 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA16 1401253—Mai 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 1400458—Mars 2016 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1403913—Novembre 2015 Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.

CA15 1403903—Novembre 2015 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA15 1403466—Octobre 2015 Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401942—Juin 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA15 1401605—Mai 2015 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG17 0195 du 18 mai 2017 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194—24 mars 2016 Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville

la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

CG15 0418—18 juin 2015 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286—23 août 2012 Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Quartier de Parc-Extension

Organisme : Afrique au féminin

Nom du projet : Rapprochement femmes

Le projet « Rapprochement Femmes » permettra de briser l'isolement des femmes en plus de faciliter l'intégration et le rapprochement des femmes de toutes cultures.

Ce projet issu de la Table de concertation Femmes de Parc-Extension, vise, avec cette demande, quatre (4) objectifs principaux :

1. l'intégration des femmes (Organisation de deux conférences interreliées à la Table de concertation Femmes durant le projet);
2. la promotion de la francisation (activités de promotion);
3. la prise de contact avec des femmes nouvellement arrivées et isolées avec les services du quartier (Tournée des organismes membres de la Table);
4. le soutien aux femmes isolées (Contact par le porte-à-porte et la distribution du dépliant communautaire produit par la Table de concertation des Femmes).

Reconduction de projet—Montant accordé : 10 232 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Le projet de cette nouvelle année fait suite au bilan de mi-étape et final du projet de 2016-2017 de l'organisme concerné. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités

nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois (3) quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, pour les mêmes projets, se résume comme suit :

MONTANT TOTAL 2017 : 10 232 \$

Afrique au féminin (129238)	Rapprochement femmes	10 232 \$	10 232 \$	10 232 \$	80 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Parc-Extension (comme zone d'intervention prioritaire), la consolidation du projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 2 août 2017
Marcelle DION, 20 juillet 2017
Sylvain DANSEREAU, 20 juillet 2017
Isabelle LÉPINE, 18 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2017-07-13



Dossier # : 1177644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 917 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018 (Entente administrative MIDI—Ville 2017-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 917 \$ aux cinq (5) organismes désignés dans le tableau ci-dessous, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018 (Entente administrative MIDI—Ville 2017-2018) :

Organisme	Montant
Bureau de Consultation Jeunesse	7 000 \$
Emploi Jeunesse 16/25	3 589 \$
Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	3 050 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	13 639 \$
Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	13 639 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour la Ville de Montréal les cinq (5) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-20 15:42

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1177644008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 917 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018 (Entente administrative MIDI—Ville 2017-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE****Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années.

Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des Directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (N° de sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative MIDI—Ville 2017-2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés répondent, notamment, aux critères suivants :

- Les projets s'inscrivent dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000	Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018)
CM16 0592	Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CE07 0768	Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »
CM11 0162	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
CA16 14 0263	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 278 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver les projets de convention à cet effet.
CA16 14 0307	Accorder un soutien financier non récurrent de 13 639 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension pour le projet Expo jeunesse, pour la période du 28 novembre 2016 au 24 juin 2017, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver le projet de convention à cet effet.
CA15 14 0348	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 917 \$ à sept (7) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016. Approuver les projets de convention à cet effet.
CA15 14 0070	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 11 688 \$ et le Forum jeunesse Saint-Michel pour un montant de 1 951 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.
CA14 14 0408	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639 \$ à cette fin.
CA14 14 0445	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension pour un montant de 3 639\$ et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour un montant de 10 000\$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Villeray

Organisme : Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ)

Nom du projet : Table des jeunes de Villeray

Le projet vise à offrir une plate forme d'expression à une dizaine de jeunes du quartier Villeray provenant de différents milieux de vie (écoles, OSBL, institutions). Accompagnés de travailleuses du BCJ et de la Station 13/17, les jeunes vivent un processus d'apprentissage de gestion de projet, établissent leur plan de travail et participent à la gestion du budget du

projet. Le projet se réalise selon des valeurs telles le respect et la démocratie. La Table de Jeunes est un lieu d'échange et de réflexion par et pour les jeunes leur permettant de définir eux-mêmes quels sont les enjeux qui les touchent et les actions à entreprendre. Par la réalisation de projets, ils sont amenés à se positionner, à réaliser une action et à prendre du pouvoir en tant que jeune au sein de la communauté.

Montant accordé : 7 000 \$

Organisme : Emploi Jeunesse 16/25

Nom du projet : Info Jarry'V

Le projet Info Jarry'V se base sur trois axes. D'abord, l'accès à un local ouvert pour les jeunes de 18 à 30 ans et qui permet l'échange, la socialisation et les rencontres entre des personnes de différents milieux socioculturels. Ce lieu a officiellement ouvert ses portes le 16 juin 2016 et propose différents services, notamment : une salle informatique, un studio d'enregistrement de musique et une salle conviviale permettant les ateliers de sensibilisation, les rencontres avec différents organismes, l'aide aux devoirs, l'écriture de chansons, etc. Ensuite, la formation d'un comité jeunesse orchestré principalement par des jeunes adultes volontaires : le but étant ici de favoriser le sentiment d'appartenance dans le quartier par la création et l'organisation d'activités et de projets. Enfin, l'organisation d'activités et d'ateliers thématiques autour du sport, de la culture, de la citoyenneté, de la sensibilisation, de la découverte, du partage, du mentorat, etc.

Montant accordé : 3 589 \$

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord

Nom du projet : Coopérative jeunesse de service de Villeray

La Coopérative jeunesse de service de Villeray est un projet concerté d'éducation à la coopération, regroupant une quinzaine d'adolescent(e)s âgés de 13 à 17 ans. Ces jeunes, accompagnés par deux (2) animateurs, mettent en commun leurs ressources pendant dix semaines durant l'été, afin d'offrir une gamme de services à la communauté de Villeray à travers la création de leur propre entreprise coopérative. À travers des comités de travail et la prise de décision en conseil d'administration, les coopérants détiendront donc le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de la coopérative. Ce projet concerté est encadré par un comité local regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques du quartier Villeray et ayant pour mandat de mettre en place les éléments nécessaires à l'implantation de la Coopérative jeunesse de service et d'offrir un soutien aux jeunes et aux animateurs durant toute la durée du projet.

Montant accordé : 3 050 \$

Saint-Michel

Organisme : Forum jeunesse Saint-Michel

Nom du projet : Drop-in : Place aux 18-30 ans!

Le projet permet de soutenir un lieu communautaire d'intégration sociale, de rassemblement culturel et d'inclusion. Les activités du projet permettent de répondre aux besoins exprimés des jeunes et de favoriser leur inclusion sociale notamment en leur offrant la possibilité de développer leurs habiletés sociales, leurs compétences professionnelles, leur confiance en soi, leur estime de soi et leur appartenance au quartier.

Montant accordé : 13 639 \$

Parc-Extension

Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Expo Jeunesse

Le projet consiste à la réalisation d'un événement artistique et interculturel rassembleur. Cet événement organisé par la CJPE et ses membres permettra de reconnaître et valoriser cent (100) jeunes âgés de 12 à 30 ans de Parc-Extension pour leurs talents, leurs implications citoyennes, leur persévérance et leurs actions positives. Un comité des jeunes

ambassadeurs du projet sera mis sur pied. Il sera composé de cinq (5) membres et aura pour mandat, sous la supervision du chargé de projet, de faire la promotion du projet auprès de leurs pairs, de participer à la définition du spectacle et à l'évaluation du projet. De plus, un comité de sélection sera composé de personnes ressources membres de la CJPE ayant une expérience dans le domaine des arts et du spectacle incluant le professionnel artistique. Ce comité aura comme mandat d'aider à organiser deux (2) séances d'audition pour retenir des numéros qui seront préparés autour du thème MONTRÉAL. Grâce à ce projet, les jeunes auront l'opportunité d'être en contact avec des modèles de vie significatifs tout en développant leurs compétences personnelles, leur estime de soi, leur *empowerment*. Les différentes disciplines artistiques à valoriser dans le cadre de ce projet sont par exemple : la vidéo, la photo, la danse, le graffiti, le chant, le *slam*, l'humour, le hip-hop, les arts urbains, la poésie, etc.

Le projet mènera à l'organisation et à la tenue de la 2^e édition de la Soirée de reconnaissance des jeunes de Parc-Extension au mois de mai 2018. Une occasion choisie pour permettre aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance à la fierté montréalaise.

Le projet est mené par la Coalition Jeunesse de Parc-Extension, la table de concertation jeunesse du quartier, et le fiduciaire du projet est le Centre Jeunesse-Unie de Parc-Extension.

Montant accordé : 13 639 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2017 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des trois tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Dans le quartier de Parc-Extension, le projet Expo jeunesse découle d'un constat reposant sur l'absence d'événements spéciaux dans le quartier visant à célébrer et à reconnaître les efforts d'implication citoyenne des jeunes et à valoriser la persévérance et l'expression des talents des jeunes âgés de 12 à 30 ans. De plus, le projet Expo Jeunesse est développé en lien avec l'*enjeu 2* : Implication des jeunes au sein des activités offertes par le milieu communautaire et l'*enjeu 3* : Réussite scolaire, professionnelle et sociale des jeunes, du Plan stratégique 2014-2017 de la Coalition Jeunesse de Parc-Extension.

Dans le quartier de Villeray, le projet de Coopérative jeunesse de service de Villeray vient d'un premier besoin identifié lors des activités en entrepreneuriat jeunesse données par le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord. De plus, le projet s'accorde également aux besoins des jeunes qui étaient ressorties lors d'une consultation menée par le Comité renouvellement des mesures Écoles et milieux en santé - Volet Milieu (ÉMES-VM) en 2011. Les différentes problématiques locales identifiées lors de cette consultation sont toujours valables en 2017 et dont les principales sont les suivantes : soutenir le développement social des jeunes; développer les compétences sociales des jeunes; soutenir les apprentissages des jeunes.

Les projets Table de Jeunes et Info Jarry'V entrent en lien avec la Stratégie Jeunesse Montréalaise, particulièrement en ce qui a trait à la gouvernance et à l'engagement citoyen, mais aussi à la solidarité et l'inclusion sociale. D'abord, les projets favorisent l'engagement citoyen par ses actions qui visent la consultation des jeunes du quartier sur les enjeux qui les touchent, la participation de ceux-ci sur les instances de concertation du quartier

(TCJVPP) et l'autodétermination du groupe par rapport au projet même qu'il souhaite réaliser. Les projets favorisent le développement du leadership des jeunes, leur capacité à s'organiser entre eux, à s'affirmer et à être davantage entendus, voire même à être des acteurs de changement de mentalités dans leur milieu.

Dans le quartier de Saint-Michel, le projet vise à atténuer les tensions dans les rapports des jeunes avec les personnes d'autres générations notamment dans l'occupation de l'espace public. L'absence de tribune publique accessible pour les jeunes et l'insuffisance d'infrastructure destinée aux jeunes dans le secteur s'ajoute aux obstacles que les jeunes rencontrent quotidiennement. Dans ce contexte, il est important qu'ils aient des lieux d'expression, de dialogue et de mobilisation afin qu'ils puissent prendre leur place dans la définition des changements à apporter pour améliorer leur quartier et la société en général. Le projet présenté par le Forum jeunesse de Saint-Michel est soutenu par les membres de l'instance de concertation Groupe Action Jeunesse (GAJ) et relève du plan de travail du comité du GAJ de VSMS en rejoignant l'objectif de favoriser la réussite éducative, scolaire, sociale et personnelle des jeunes de 6 à 30 ans de Saint-Michel.

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 40 917 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 32 370 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Ø Un autre montant de 8 547 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2015	2016		
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table de Jeunes Villeray	6 600 \$	7 000 \$	7 000 \$	43 %
Emploi Jeunesse 16/25 (137162)	Info Jarry'V	2 200 \$	3 589 \$	3 589 \$	26 %
Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	3 750 \$	3 050 \$	3 050 \$	29 %
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Drop-in : Place aux 18-30 ans!	13 639 \$	13 639 \$	13 639 \$	70 %
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Expo Jeunesse	---	13 639 \$	13 639 \$	59 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable.

Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable «

Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles.
- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir.
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques.
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport mi-étape sera demandé pour les projets de plus de six (6) mois et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Aude MARY, Direction générale

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 14 septembre 2017
Marcelle DION, 13 septembre 2017
Mourad BENZIDANE, 25 août 2017
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 25 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-15

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1177644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2017, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage pour la période du 3 octobre 2017 au 31 juillet 2018, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution.

2. d'octroyer une contribution financière totale de onze mille six cent soixante dollars (11 660 \$).

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-20 08:51

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2017, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à différents partenaires pour la réalisation d'une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. À cet effet, la Division des sports, des loisirs et du développement social désire appuyer l'initiative locale du quartier de Parc-Extension dans l'élaboration d'une offre de service concertée entre des partenaires institutionnels, privés et publics dans le domaine aquatique.

Le présent dossier vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage prenant fin le 31 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0308 du 4 octobre 2016	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2016, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.
CA15 14 0392 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Ce projet qui s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension et vise à faire bouger les jeunes en leur offrant la possibilité d'obtenir un emploi tout en leur permettant de poursuivre leurs études. Plus précisément, il s'agit de permettre aux jeunes du quartier de se familiariser avec les techniques de nage et de sauvetage en vue d'obtenir la certification nécessaire à un emploi comme sauveteur et/ou moniteur dans les piscines intérieures et extérieures de la Ville de Montréal.

Un partenariat a été développé avec l'école Lucien-Pagé, fréquentée à 65 % par des jeunes du quartier de Parc-Extension, et dont l'autre portion compte en quasi-totalité des jeunes du quartier de Villeroy. L'organisme responsable de la piscine Saint-Roch, le Groupe SODEM, sera l'hôte des services offerts.

Les cours seront offerts à la piscine Saint-Roch selon une programmation établie et différente en fonction des saisons. Durant les périodes scolaires soit à l'automne, à l'hiver et au printemps, des cours de natation seront offerts pour les jeunes de l'école secondaire dans le cadre des plages horaires scolaires. De plus, des cours de sauvetage qui s'inscrivent dans une progression planifiée seront dispensés dans un cadre scolaire et parascolaire pour les jeunes de niveau secondaire 3, 4 et 5. Durant l'été, des cours de sauvetage seront offerts aux aides-moniteurs bénévoles du camp de jour du quartier, à la piscine Saint-Roch. Ces jeunes pourront également bénéficier d'un stage de formation et seront encadrés par des employés du Groupe Sodem et de la Ville. De plus, une dizaine de jeunes issus du milieu travailleront au sein de nos organisations.

Au total, plus de 550 jeunes ont été touchés par ce projet depuis sa mise sur pied en 2010.

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Parc-Extension, près de 63,7 % des enfants de 5 à 17 ans vivent sous le seuil de la pauvreté, soit plus du double de l'ensemble de Montréal. Le quartier compte plus de 4 000 jeunes âgés de 6 à 17 ans, 44 % des jeunes n'ont pas de diplômes d'études secondaires.

Les immigrants représentent plus de la moitié de la population (58 %) dont près de la moitié (29 %) sont de nouveaux arrivants.

Un portrait effectué dans le cadre du projet Québec en forme démontre que seulement 35 % des enfants du quartier sont actifs plus d'une heure par semaine et que l'école est le milieu de pratique sportive le plus important. L'école secondaire Lucien-Pagé a commencé ses activités aquatiques en mars 2010, sa popularité est grande. À partir de septembre 2011, la piscine Saint-Roch est devenue un plateau sportif au même titre qu'un gymnase de l'école Lucien-Pagé. De plus, les adolescents fréquentent cette dernière en dehors des heures de classe. Il est important d'offrir une continuité pour les jeunes du secondaire. Le projet s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	11 660 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et favorisera l'employabilité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités définies par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux rapports sont remis au cours de l'année, un à la mi-étape et l'autre à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2017-09-12



Dossier # : 1174969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, soit Patro Le Prévost au montant de 90 000 \$, taxes incluses, PARI Saint-Michel au montant de 160 000 \$, taxes incluses, Vrac Environnement au montant de 105 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme Éco-quartier 2018, pour une période d'un (1) an débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018, et d'octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-09-28 11:09

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1174969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2018 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les conventions de contributions financières signées avec les organismes promoteurs du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et les trois (3) organismes promoteurs actuels, soit Vrac Environnement, PARI Saint-Michel et Patro Le Prévost.

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui a des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain dans une perspective de développement durable.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'autoriser les projets de conventions et d'accorder une contribution financière de 355 000 \$ pour l'année 2018 à trois (3) organismes afin de permettre la continuité du programme Éco-quartier en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0409 - 4 novembre 2014 - SD 1140097002 - Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

CA10 14 0208 - 4 décembre 2012 - Autoriser la signature des projets de convention à

intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2013-2014 dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

CA10 14 0379 - 7 décembre 2010 - Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes soit : Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2011-2012 dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et octroyer une contribution financière totale de 340 000 \$ par année à cette fin.

CA08 14 0387 - 18 décembre 2008 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2009-2010 avec un organisme promoteur de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans le district électoral de Parc-Extension pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant total pouvant aller jusqu'à 80 000 \$ par année.

CA08 14 0362 - 2 décembre 2008 - Autoriser le renouvellement, pour une période de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2009, de la convention Éco-quartier à deux des organismes promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts électoraux de Villeray, Saint-Michel et François-Perrault, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour chacune des années 2009 et 2010.

CA07 14 0182 - 21 juin 2007 - Autoriser la signature de la convention Éco-quartier 2007-2008 aux trois promoteurs de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier dans les districts de Villeray, Saint-Michel, François-Perrault et Parc-Extension, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008.

DESCRIPTION

Lors de la dernière préparation de la convention 2015-2017 en 2014, la programmation a été actualisée pour laisser plus de place à l'initiative locale et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. La programmation des organismes est composée d'activités communes en arrondissement, d'activités locales et d'activités de gestion. Les interventions des Éco-quartiers restent à dimension locale, à l'échelle d'un district électoral et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la mobilisation et la participation des citoyens menant à des projets concrets sur le terrain. Elles doivent répondre aux besoins des citoyens et prendre en considération le respect des modalités d'une saine gestion des matières résiduelles, de la problématique de la propreté et de l'état de l'environnement dans une perspective de développement durable. Les quatre volets du programme Éco-quartier sont : - les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation); - la propreté; - l'embellissement et; la nature en ville. Le programme Éco-quartier 2018 demande à ce que le volet 3RV soit le champs d'intervention le plus important et cela devra se refléter dans les plan d'action 2018 des organismes. Cela tient du fait que le taux de récupération des matières résiduelles doit augmenter de façon significative et qu'à l'automne 2018, un plan d'intervention majeur devra se réaliser dans le contexte de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (début en novembre 2018) et, qu'en même temps, la collecte des ordures ménagères se fera de manière séparée des encombrants valorisables et des résidus de construction / rénovation / démolition (CRD). Aussi, les bilans (mi année et global) devront être accompagnés de nouveaux indicateurs d'état et de rendement, tel que demandé par le Bureau du Vérificateur Général de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est conscient que l'atteinte des objectifs de Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020, en terme de gestion des matières résiduelles et de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, demande des changements importants de mentalité et de comportement chez les citoyens. C'est pourquoi l'arrondissement investit auprès des organismes communautaires pour la mise en oeuvre d'un programme Éco-quartier. L'arrondissement compte sur leur dynamisme, sur leur conviction sociale et environnementale et la pénétration du milieu pour travailler sur les changements collectifs et induire des comportements éco-responsables significatifs. Le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès des citoyens d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux. Conséquemment, le service Éco-quartier est essentiel pour préserver les acquis environnementaux des dernières années et pour assurer une amélioration constante. La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension recommande donc l'octroi d'une contribution financière pour l'année 2018 aux trois organismes prometteurs actuel, soit Patro Le Prevost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes convention sont d'une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

PARI SAINT-MICHEL	FRANÇOIS-PERRAULT	80 000,00 \$
	SAINT-MICHEL	80 000,00 \$
PATRO-LE PREVOST	VILLERAY	90 000,00 \$
VRAC ENVIRONNEMENT	PARC-EXTENSION	90 000,00 \$
	PARC-EXTENSION LOYER	15 000,00 \$
TOTAL		355 000,00 \$

La contribution financière de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension aux trois (3) organismes sera de 355 000 \$ maximum pour l'exercice financier de 2018 :

- 1er versement en janvier 2018 (60 %);
- 2e versement au plus tard le 29 juin 2018 (30 %);
- 3e et dernier versement au plus tard le 25 janvier 2019 (10 %) suivant le dépôt du rapport annuel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan local de développement durable 2016-2020 (en cours d'élaboration) ainsi que de contribuer au Plan Montréal durable 2016-2020 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prestation de services offerte aux citoyens en regard de la promotion de l'éco-civisme dans les habitudes de vie et leur mobilisation à participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement sera assurée de même que la mise en place des efforts nécessaires visant à atteindre les objectifs de récupération de 70 % des matières recyclables et de 60 % des matières organiques d'ici 2020 tel que prévu au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020 et au Plan Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable, en plus de contribuer à verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Les interventions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation et la participation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait au développement durable dans ses habitudes de vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention en faveur des organismes par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017;
- Remise par les organismes d'un plan d'action 2018 et des prévisions budgétaires 2018 au plus tard le 27 septembre 2017;
- Remise par les organismes du rapport d'activités 2018 au plus tard en janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2017-09-12

**Dossier # : 1172794001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$), non récurrente, à dix (10) organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Ce versement se décrit comme suit, dix mille dollars (10 000 \$) pour le quartier de Parc-Extension : 3 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 3 000 \$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension; 3 000 \$ à La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc; 1 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension et six mille quatre-vingt-six dollars (6 086 \$) pour le quartier de Saint-Michel : 1 000 \$ à La Maison des jeunes par la Grande porte; 1 000 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Parcours persévérance scolaire; 1 086 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

1. d'octroyer une contribution financière totale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$) à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION**Montant : 10 000 \$**

- 3 000 \$** à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 3 000 \$** au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension
- 3 000 \$** à La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc
- 1 000 \$** au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 6 086 \$

1 000 \$ à La Maison des jeunes par la Grande porte

1 000 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel

1 000 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières

1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire

1 000 \$ à Parcours persévérance scolaire

1 086 \$ à Mon Resto Saint-Michel

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-28 15:57

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1172794001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$), non récurrente, à dix (10) organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté— Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Ce versement se décrit comme suit, dix mille dollars (10 000 \$) pour le quartier de Parc-Extension : 3 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 3 000 \$ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension; 3 000 \$ à La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc; 1 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension et six mille quatre-vingt-six dollars (6 086 \$) pour le quartier de Saint-Michel : 1 000 \$ à La Maison des jeunes par la Grande porte; 1 000 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Parcours persévérance scolaire; 1 086 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrants de mariages et d'unions civiles, la conseillère de Parc-Extension madame Mary Deros et le conseiller de Saint-Michel monsieur Frantz Benjamin ont généré au cours des quatre (4) dernières années des revenus de l'ordre de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La somme de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$) représente la totalité des honoraires perçus, à ce jour, pour la célébration de soixante-six (66) mariages par la conseillère madame Deros ainsi que le conseiller monsieur Benjamin

Les quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel sont connus comme étant des quartiers défavorisés, où le faible revenu de plusieurs familles est une réalité préoccupante et l'isolement qu'il peut générer restreint la pleine participation sociale et citoyenne, c'est pourquoi que la conseillère madame Deros et le conseiller monsieur Benjamin désirent confirmer leur volonté d'affecter la somme recueillie à dix (10) organismes de ces quartiers, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140393 du 19 novembre 2013	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 38 880 \$ à huit organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget dédié Fonds de mariages de l'arrondissement, comme suit : 1 000 \$ au Carrefour populaire Saint-Michel, 4 973 \$ au Centre communautaire La Patience, 6 987 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 6 251 \$ au Centre de femmes Afrique au féminin, 5 209 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 1 000 \$ à Ressource Action-alimentation, 500 \$ à l'Association du troisième âge FILIA et 12 960 \$ au Conseil communautaire Solidarités Villeray, le tout pour l'achat de denrées alimentaires pour une durée maximale de deux ans, débutant le 1 ^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2015.
--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DESCRIPTION

La conseillère madame Deros ainsi que le conseiller monsieur Benjamin désirent remettre le montant perçu pour la célébration de mariage et d'union civile de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$) aux dix (10) organismes suivants, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel.

Le montant total de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 \$) a été réparti de la façon suivante :

PARC-EXTENSION

Montant : 10 000 \$

- 3 000 \$** à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 3 000 \$** au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension
- 3 000 \$** à La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc
- 1 000 \$** au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 6 086 \$

- 1 000 \$** à La Maison des jeunes par la Grande porte
- 1 000 \$** au Centre Lasallien Saint-Michel
- 1 000 \$** à Saint-Michel Vie sans frontières
- 1 000 \$** au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire
- 1 000 \$** à Parcours persévérance scolaire
- 1 086 \$** à Mon Resto Saint-Michel

JUSTIFICATION

L'objectif derrière ce soutien financier est d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par les organismes nommés ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
--------------------	------------------	---------

L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	107074	3 000 \$
Club de soccer Panellinos de Parc-Extension	134580	3 000 \$
La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc	109799	3 000 \$
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	114614	1 000 \$
La Maison des jeunes par la Grande porte	118824	1 000 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	401346	1 000 \$
Saint-Michel Vie sans frontières	327583	1 000 \$
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	330571	1 000 \$
Parcours persévérance scolaire	363814	1 000 \$
Mon Resto Saint-Michel	129234	1 086 \$

MONTANT : 16 086 \$ pris à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Cette dépense est non-récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Le : 2017-09-22



Dossier # : 1171309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2017-09-13 15:00

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171309013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1175978003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la disposition des équipements culinaires du casse-
croûte de l'aréna Saint-Michel à l'organisme Organisation des
jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO).

Autoriser la disposition des équipements culinaires du casse-croûte de l'aréna Saint-Michel à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO).

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-20 08:35

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1175978003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition des équipements culinaires du casse-croûte de l'aréna Saint-Michel à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la relocalisation d'un organisme dans le casse-croûte de l'aréna Saint-Michel, l'arrondissement doit se départir d'équipement culinaire. Il a été décidé de les offrir à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ÉQUIPEMENT	N° DE SÉRIE	MARQUE
1 Friteuse	1368611	MKE
1 Congélateur tombeau (gros)	DW038955	Frigidaire
1 Cuisinière (poêle)	aucun	Danby

JUSTIFICATION

Ces équipements ne sont pas utilisés et ne le seront pas à court, moyen et long terme ni par l'arrondissement ni par le locataire du casse-croûte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réutilisation d'équipements fonctionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas LARIN
Chef de section SLDS—Arénas, centres et
terrains sportifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-15

Jean CUIERRIER
Chef de Divison SLDS - Opérations et
installations



Dossier # : 1174539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à une soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse le 19 octobre 2017 et autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des lauréats montréalais le 3 novembre au chalet du Mont-Royal.

1. D'autoriser la participation de l'arrondissement à la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse représentant une dépense de 750 \$.
2. D'autoriser la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais représentant une dépense de 574,90 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2017-09-20 12:37

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1174539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à une soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse le 19 octobre 2017 et autoriser une dépense de 574, 90 \$ pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des lauréats montréalais le 3 novembre au chalet du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension participera à la Soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui aura lieu le jeudi 19 octobre 2017 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse. Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement de ce centre de loisirs communautaires.

La Soirée des Lauréats montréalais 2017 aura lieu le vendredi 3 novembre au Chalet du Mont-Royal. Cet événement est l'occasion où seront dévoilés les lauréat(e)s par excellence du territoire sportif Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0310 Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 20 octobre 2016. Autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 4 novembre 2016.

CA15 140358 Autoriser une dépense de 750 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le 22 octobre 2015 et autoriser une dépense de 574,90 \$, pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 30^e Soirée des lauréats montréalais le 6 novembre 2015.

CA14 140372 Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités qui se tiendra le 23 octobre 2014.

DESCRIPTION

Achat d'une table de dix (10) personnes pour la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, au prix de 750 \$. Cet événement aura lieu au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, à Montréal.
Également, l'achat de cinq (5) billets pour la Soirée des Lauréats montréalais, au prix de 574,90 \$. Cet événement aura lieu au Chalet du Mont-Royal, à Montréal.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget publicité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-14

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS



Dossier # : 1176251003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de neuf mille quatre cents dollars (9 400) \$ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Espace d'Expressions et de Création, 400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Carrefour Populaire de St-Michel inc., 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Club d'Âge d'Or Boule de Neige, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 500 \$ à la Fondation École Saint-Barthélemy, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM), 600 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de Saint- Michel, 500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 500 \$ à Cyclo Nord-Sud, 500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan, 500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard, 500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques, 500 \$ à l'AQDR (Association québécoise de la défenses des droits des personnes retraitées et préretirées); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT- MICHEL : 300 \$ à l'Association pour la Réussite Éducative des Jeunes d'Origine Haïtienne du Québec (AREJ-AEEHQ), 500 \$ à GAP-VIES (Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA); VILLERAY : 700 \$ à Espace-famille Villeray, le tout pour diverses activités sociales. La somme de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017 et six mille dollars (6 000 \$) à même le surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de neuf mille quatre cents dollars (9 400 \$) à vingt (20) organismes de l'arrondissement, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT
MONTANT : 700 \$**

300 \$ à l'Espace d'Expressions et de Création—431234

400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 6 900 \$

500 \$ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065

300 \$ au Club d'Âge d'Or Boule de Neige—135686

500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—345863

500 \$ à la Fondation École Saint-Barthélemy—449149

500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault—387887

500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)—118186

600 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—114682

500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—235838

500 \$ à Cyclo Nord-Sud—130210

500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan—134384

500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard—156499

500 \$ au Club de Gymnastique Les Asymétriques—119407

500 \$ à l'AQDR (Association québécoise de défenses des droits des personnes retraitées et préretraitées)—135311

PARC-EXTENSION

MONTANT : 300 \$

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222

SAINT-MICHEL

MONTANT : 800 \$

300 \$ à l'Association pour la Réussite Éducative des Jeunes d'Origine Haïtienne du Québec (AREJ-AEEHQ)—180694

500 \$ à GAP-VIES (Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA)—135038

VILLERAY

MONTANT : 700 \$

700 \$ à Espace-famille Villeray—350810

La somme de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017 et six mille dollars (6 000 \$) à même le surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie Le 2017-09-28 14:31
VAILLANCOURT

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176251003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de neuf mille quatre cents dollars (9 400) \$ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à l'Espace d'Expressions et de Création, 400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Carrefour Populaire de St-Michel inc., 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Club d'Âge d'Or Boule de Neige, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 500 \$ à la Fondation École Saint-Barthélemy, 500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault, 500 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM), 600 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 500 \$ à Cyclo Nord-Sud, 500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan, 500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard, 500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques, 500 \$ à l'AQDR (Association québécoise de la défenses des droits des personnes retraitées et préretraitées); DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association pour la Réussite Éducative des Jeunes d'Origine Haïtienne du Québec (AREJ-AEEHQ), 500 \$ à GAP-VIES (Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA); VILLERAY : 700 \$ à Espace-famille Villeray, le tout pour diverses activités sociales. La somme de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$) pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017 et six mille dollars (6 000 \$) à même le surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

300 \$ à l'Espace d'Expressions et de Création—pour leurs diverses activités artistiques

400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leur sortie annuelle aux pommes

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Carrefour Populaire de St-Michel—pour leurs grande fête annuelle de Noël

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour leur journée portes ouvertes

300 \$ au Club d'Âge d'Or Boule de Neige—pour leurs diverses activités

500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—pour leurs divers concerts et activités

500 \$ à la Fondation École Saint-Barthélemy—pour leur BBQ de la rentrée

500 \$ au Groupe scout 160^e François Perrault—pour leurs diverses activités

500 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)—pour leur projet de cours d'informatique dédié aux personnes du troisième âge

600 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour les inaugurations de ruelles vertes Le Colibris et Papineau

500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour leur projet de reportage pour les jeunes de 12 à 30 ans intitulé « Mon histoire, ma réalité! »

500 \$ à Cyclo Nord-Sud—pour leur projet Véloration St-Michel—création d'un atelier communautaire à la maison du citoyen

500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan—pour leur projet de murale à l'entrée de la salle communautaire de l'HLM

500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard—pour leur projet « Actif chez nous dans la communauté »

500 \$ au Club de Gymnastique Les Asymétriques—pour l'aménagement d'un espace pour les jeunes

500 \$ à l'AQDR (Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées)—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—pour ses diverses activités

SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Association pour la Réussite Éducative des Jeunes d'Origine Haïtienne du Québec (AREJ-AEEHQ)—pour leur brunch pour lancer la nouvelle année scolaire

500 \$ à GAP-VIES (Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA)—pour leurs paniers de Noël 2017

VILLERAY

700 \$ à Espace-famille Villeray—pour ses diverses activités

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT

MONTANT : 700 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

300 \$ à Espace d'Expressions et de Création—431234

400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 6 900 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ au Carrefour Populaire de St-Michel—133168

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065

300 \$ au Club d'Âge d'Or Boule de Neige—135686

500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—345863

500 \$ à la Fondation École Saint-Barthélemy—449149

500 \$ au Groupe scout 160e François Perrault—387887

500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)—118186

600 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—114682

500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—235838

500 \$ à Cyclo Nord-Sud—130210

500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan—134384

500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard—156499

500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques—119407

500 \$ à l'AQDR (Association québécoise de la défenses des droits des personnes retraitées et préretraitées)—135311

PARC-EXTENSION

MONTANT : 300 \$

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222

SAINT-MICHEL

MONTANT : 800 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à l'Association pour la Réussite Éducative des Jeunes d'Origine Haïtienne du Québec—180694

500 \$ à GAP-VIES (Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA)—135038

VILLERAY

MONTANT : 700 \$

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

700 \$ à Espace-famille Villeray—350810

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1171010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.- David (RCA17-14003)».

D'adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie le local situé au 2516 L.-O.-David (RCA17-14003)».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-21 14:05

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.- David (RCA17-14003)».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est pour le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du local situé au 2516 L.-O.-David (RCA17-14003)».

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la garderie occupant le local situé au 2516, rue L.-O.-David.

Pour permettre l'ouverture d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) qui l'autorise à permettre, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande se situe dans la zone 0430 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements, de 2 étages et de 9 mètres de haut. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 70 % et le mode d'implantation des bâtiments est régi en règle d'insertion.

Le 2516-2522 L.-O.-David est constitué, au rez-de-chaussée, de deux locaux commerciaux et aux étages, de 2 logements.

L'un des espaces du rez-de-chaussée est occupé par une buanderie et l'autre, par la garderie. Avant qu'il ne soit transformé en garderie, une chocolaterie occupait les lieux.

Le local visé par la demande a une superficie de 64,40 mètres carrés. La capacité d'accueil de la garderie actuelle est de 6 enfants.

Une aire de jeux de 37,50 mètres carrés est aménagée à l'arrière et est ceinturée d'une clôture en bois.

Puisqu'aucune aire de stationnement ne dessert le bâtiment, les requérants ont adressé une demande à l'arrondissement pour qu'elle prévoit un débarcadère sur la rue L.-O.-David, face à leur local. Toutefois, la division de la voirie nous a informé qu'elle en prévoit pour les

garderies de 25 enfants et plus et qu'en deçà de ce nombre, elle considère que leurs activités génèrent peu ou pas d'impact sur le stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu sont:

- l'apparence du bâtiment et de son site doivent tendre à se fondre dans l'environnement résidentiel du milieu;
- l'établissement ne doit pas constituer une source de nuisance par le bruit, pour les logements situés à proximité;
- l'aire de jeux ne doit pas compromettre la quiétude du milieu résidentiel environnant et au besoin, on doit créer une séparation marquée avec le milieu résidentiel environnant (clôture, haie, ...);
- l'absence d'une aire de jeux sur le terrain ou le fait de se retrouver avec une aire de jeux de dimension réduite, ne doit pas avoir pour effet de créer une obligation auprès de l'arrondissement à créer ou maintenir des lieux appropriés en vertu de la Loi (espace clôturé dans un parc, par exemple);
- les va-et-vient générés par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants ne doivent pas constituer une surcharge pour les conditions de circulation et de stationnement qui prévalent dans le milieu.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire recommande l'adoption du règlement pour les raisons suivantes:

- la garderie occupe un ancien local commercial;
- la garderie est déjà aménagée et l'arrondissement n'a reçu aucune plainte de la part des citoyens du secteur concernant ses activités;
- la cour arrière est suffisamment grande pour permettre l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants.

La Direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues:

- que l'escalier menant au deuxième étage soit accessible en tout temps et qu'il ne se trouve pas à l'intérieur de l'aire de jeux;
- qu'une aire de jeux soit aménagée sur la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 34 600\$;

Coût du permis: 408\$;

Frais d'étude: 1 460\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis envoyé aux résidents demeurant dans un rayon de 50 mètres de la propriété visée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-16

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc -Extension (exercice financier 2018)".

Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2018) ».

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-08-28 14:03

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA17-14004 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2018)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2018 modifiant le Règlement RCA16-14001.

Le présent règlement sur les tarifs RCA17-14004 portant sur la tarification de l'année 2018 vient remplacer le Règlement RCA16-14001 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* adopté en décembre 2016 incluant toutes les modifications apportées durant l'année 2017. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes à prévoir au budget de 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140145 - 2 mai 2017 - Adopter le règlement RCA16-14001-1 modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

CA16 140388 - 6 décembre 2016 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2018 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2018. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes à prévoir au budget de fonctionnement de 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: septembre 2017
Adoption du règlement: octobre 2017
Avis public: octobre 2017
Entrée en vigueur: 1er janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle Dion, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pascale Collard, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Danielle LAMARRE TRIGNAC, 11 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2017-08-08



Dossier # : 1176495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

D'adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour agrandir les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but d'y déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176495013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de modifier les cartes de l'annexe A pour corriger les limites de zonage du parc Ovila-Légaré sur le boulevard Pie-IX entre la 48e Rue et la 51e Rue.

CONTENU**CONTEXTE**

Par le passé, le Parc Ovila-Légaré a fait l'objet d'un agrandissement le long du boulevard Pie-IX. Le zonage délimitant le parc n'a jamais été modifié en conséquence. Aujourd'hui, l'arrondissement désire construire des équipements pour le parc qui nécessitent une autorisation et une conformité au zonage.

Une demande de modification des cartes de zonage en annexe du règlement 01-283 a été déposée afin de corriger la situation et zoner E.1(1) la totalité du parc.

Le projet de règlement 01-283-99 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le parc Ovila-Légaré est situé entre le boulevard Pie-IX, la rue Ovila-Légaré, la 48e Rue et la 51e Rue.

Les limites des cartes des zones, des hauteurs, des taux d'implantations et densité, des modes d'implantations, des usages et des secteurs patrimoniaux seront modifiées afin de correspondre aux limites actuelles du parc, soit l'îlot complet. Une nouvelle zone portant le numéro 0673 sera créée à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à régulariser une situation existante et permettre l'installation de nouveaux équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette demande pourrait avoir un impact sur les délais de construction des nouveaux équipements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement - 11 septembre
Consultation publique - septembre
Adoption du second projet de règlement - 3 octobre
Processus d'approbation référendaire - octobre-novembre
Adoption du règlement - 21 novembre
Mise en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON

Le : 2017-08-15

Conseillère en aménagement

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003).

Refuser, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre l'ajout d'un logement au sous-sol du quadruplex situé au 7009, rue Sagard.
Le cinquième logement est déjà aménagé et les travaux ont eu lieu sans permis.

La demande déroge à la réglementation de zonage car dans la zone seules les habitations de 1 à 3 logements sont autorisées.

Par ailleurs, avant l'aménagement du cinquième logement, la construction était déjà dérogatoire protégée par droits acquis quant à son nombre de logements. Selon les dispositions relatives aux droits acquis, il n'est pas autorisé d'ajouter un logement lorsque le nombre de logis à l'intérieur d'une résidence est supérieur au maximum autorisé dans la zone.

Également, tel que construit, le logement au sous-sol déroge au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) quant au pourcentage d'éclairage naturel requis dans un salon et dans une salle à manger. Des modifications sont donc nécessaires pour le rendre conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Portrait du secteur

La propriété visée se situe dans un secteur résidentiel relativement uniforme, caractérisé par la présence de bâtiments de type «plex» de deux étages.

Suite à un inventaire des propriétés implantées dans un rayon de 200 mètres autour du terrain (en excluant celles des rues Jean-Talon et Bélanger qui se trouvent dans des milieux différents de celui des rues transversales), il a été constaté que l'on se situe dans un milieu

relativement homogène où les résidences comptent entre 1 à 4 logements.

2- Travaux

Le cinquième logement qui a été aménagé au sous-sol comprend deux chambres à coucher et a une superficie approximative de 85 mètres carrés.

Pour le rendre conforme aux normes de construction, il est nécessaire, d'une part, d'augmenter la luminosité naturelle dans le salon. Pour y arriver, il est proposé de creuser pour agrandir sa fenêtre en façade et de construire une margelle.

D'autre part, il est essentiel que la salle à manger bénéficie d'éclairage naturel. Pour ce faire, il est proposé de démolir le mur qui sépare cette pièce du salon.

2- Stationnement sur rue

L'aménagement d'aucune case de stationnement sur la propriété n'est prévu pour desservir ce logement. D'ailleurs, sur le site, on n'en compte aucune puisqu'il n'a pas suffisamment d'espace à l'arrière pour en aménager.

Considérant que la majorité des ménages possède une voiture, une analyse de l'état du stationnement sur rue dans le secteur a été effectuée. Il en ressort que l'offre semble être en déséquilibre par rapport à la demande. En effet, sur la rue Sagard, la pression sur le stationnement sur rue est forte, et ce, d'autant plus que durant l'année scolaire il est interdit de se stationner durant le jour face à la cour d'école. Cette situation oblige donc les citoyens et les visiteurs à se stationner dans les rues avoisinantes ce qui réduit le nombre d'espaces disponibles aux autres résidents.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire n'est pas favorable à autoriser cette demande pour les raisons suivantes:

- les travaux ont été effectués sans permis et ne sont pas conformes aux règlements de zonage et de construction;

- l'aménagement d'un logement au sous-sol requiert des modifications au bâtiment pour le rendre conforme aux normes de construction;
- les travaux proposés ne sont pas en lien avec le caractère architectural du bâtiment;
- la propriété visée se situe dans un secteur établi relativement homogène quant au nombre de logements par bâtiment;
- la pression sur le stationnement est forte dans le secteur et l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site n'est possible;
- la détermination du nombre de logements permis dans une zone fait suite à une étude exhaustive du cadre bâti.

Lors de leur séance du 10 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier à une séance subséquente. Ces derniers demandent à recevoir des informations supplémentaires sur l'état de la propriété avant d'émettre une recommandation. Ils souhaitent notamment obtenir les renseignements suivants:

- l'année de construction des 5 logements: selon les informations obtenues de la part du requérant, le logement au sous-sol aurait été aménagé en 2013.
- une copie du bail du logement du sous-sol;
- une copie du rôle d'évaluation foncière afin de savoir si les propriétaires paient des taxes pour un bâtiment de 4 ou de 5 logements: selon le rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017-2018 et 2019, les propriétaires paient pour un immeuble de 4 logements.
- une copie de l'acte de vente de la propriété pour savoir si le notaire avait indiqué, lors de la vente l'immeuble en 2012, que ce dernier était protégé par droits quant à son nombre de logements: dans l'acte de vente, aucune mention n'a été faite à cet effet. Il est uniquement indiqué que *la propriété n'a fait l'objet d'aucun avis d'infraction de la part de l'autorité compétente et que le propriétaire vérifiera lui-même auprès de cette dernière que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- une copie du certificat de localisation qui a été utilisé dans le cadre de la vente de l'immeuble en 2012: il s'agit d'un certificat de localisation réalisé par Yves Gascon, arpenteur-géomètre, en 2005. Dans son rapport, celui-ci indique qu'il s'agit d'un immeuble de 4 logements et ne fait pas mention si ce nombre de logis est autorisé ou non dans la zone. Il écrit (voir pièce jointe: page 5): *L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0497. Selon son aspect extérieur, la construction s'y trouvant serait autorisée dans cette zone.*

Suite à une recherche dans la réglementation, en 2005, les usages autorisés dans la zone étaient les mêmes qu'aujourd'hui.

Selon ces nouvelles informations, la position de la Direction demeure la même qu'initialement pour les raisons suivantes:

- en 2005, dans la zone, le nombre de logements autorisé était le même que présentement;
- les propriétaires auraient dû s'informer à la ville de la réglementation applicable avant d'effectuer leurs travaux sans permis;
- depuis la création du 5e logement en 2013, les propriétaires n'ont jamais signifié à la ville qu'ils paient des taxes que pour un immeuble de 4 logements.

Lors de leur séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé de ne pas donner suite à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 825\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non conforme au règlement de zonage et actuellement, le logement n'est pas conforme au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1175898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert malgré les dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale en étages et en mètres régie par les règles d'insertion, au pourcentage maximal d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3e étage et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quai de chargement à fournir. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;

- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;
- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-18 13:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1175898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER

Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé au 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, s'est porté acquéreur du bâtiment situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert afin d'y relocaliser son entreprise de même que pour y créer des espaces de coworking où pourront s'installer différentes firmes de services professionnels complémentaires à ses activités. La compagnie avait procédé, en 2016, à la construction d'un immeuble à vocation mixte à proximité du site visé (7505, Saint-Hubert) pour y installer ses bureaux mais les locaux y sont rapidement devenus trop petits vu la croissance rapide de l'entreprise. Désirant demeurer dans le même secteur, le requérant s'est donc porté acquéreur du bâtiment concerné dans le but de l'agrandir et y aménager ses nouveaux espaces de travail.

Le bâtiment concerné compte actuellement deux étages et occupe la totalité du lot sur lequel il est implanté. L'immeuble est d'une longueur de plus de 30 mètres et d'une profondeur de 26 mètres. Les locaux du rez-de-chaussée sont occupés par différents commerces tandis que l'étage était utilisé comme salle de réception. Un stationnement, accessible par la ruelle, est également aménagé en sous-sol du bâtiment. L'immeuble est situé dans un secteur à prédominance commerciale où l'habitation est également autorisée (C.4C / H) et où la hauteur maximale est fixée à 3 étages et 12,5 mètres.

La proposition soumise, soit l'agrandissement du bâtiment existant par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, de même que la réfection complète des façades, permettrait de conserver le rez-de-chaussée à des fins commerciales, d'aménager le 2e étage du bâtiment en espaces à bureaux et de construire 9 nouveaux logements sur 2 niveaux au 3e étage et au niveau mezzanine.

Une telle intervention déroge toutefois à la réglementation de zonage en vigueur puisque la hauteur du bâtiment est limitée par la règle d'insertion, celui-ci étant construit en contiguïté avec 2 immeubles ne comptant que 2 étages chacun. De plus, le scénario privilégié par le promoteur est, tel que réalisé dans son projet précédent, de construire le volume hors toit en façade du bâtiment, tant à l'avant qu'à l'arrière. Cette stratégie permettrait de libérer un

espace central au toit du 3e étage et de créer des cours intérieures par la création de percées au centre de l'immeuble allant au 2e et au 3e niveaux. Ces percées permettraient d'améliorer grandement l'éclairage naturel des espaces et créeraient des opportunités de verdissement intéressantes, en réponse à la minéralisation complète du site actuel.

Le requérant, considérant irréalisable un projet de réhabilitation du bâtiment répondant à ses besoins et respectant en tout point la réglementation de zonage en vigueur, dépose une demande de projet particulier de manière à agrandir l'immeuble malgré, entre autres, la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion et les retraits exigés pour l'implantation d'une construction hors toit.

À sa séance du 7 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Faillon et Everett. Il s'agit d'un immeuble de 2 étages avec stationnement souterrain et dont la structure est en béton, facilitant grandement un projet d'agrandissement et de densification du site. La construction est à vocation entièrement commerciale, le rez-de-chaussée étant subdivisé en 4 locaux distincts et l'étage en un seul espace ouvert qui servait jusqu'à récemment de salle de réunion. La proposition soumise consoliderait le rez-de-chaussée aux mêmes fins tandis que le 2e étage serait transformé en espaces à bureaux se prolongeant, pour certains espaces communs y étant relié, au 3e étage projeté. La plus grande partie de la superficie faisant partie de l'agrandissement (3e étage et mezzanine) serait dédiée à la fonction résidentielle par l'ajout d'un total de 9 nouveaux logements tous traversant et aménagés sur 2 niveaux. Ces logements profiteraient d'aménagements extérieurs communs au toit du 3e étage dans la portion centrale du bâtiment. À ce titre, le requérant propose d'aménager le niveau mezzanine dans le prolongement des murs de façade avant et arrière plutôt que de réaliser cet ajout en retrait, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de l'arrondissement.

La stratégie envisagée pour l'agrandissement du bâtiment a été pensée de manière à maximiser la qualité des aménagements autant intérieurs qu'extérieurs et ce, tant pour les espaces à vocation commerciale que pour les nouveaux logements. Le bâtiment concerné, occupant l'ensemble du lot visé, pose certains défis quant à sa réhabilitation vu son importante profondeur et la hauteur plancher-plafond limitée des niveaux existants. De manière à contourner de telles contraintes, des percées seraient créées au centre du bâtiment; l'une se prolongeant jusqu'au plancher du 2e étage et la seconde jusqu'au 3e. De la végétation est prévue dans ces deux espaces de même que pour toute la partie centrale au toit du 3e étage, partie dégagée par le positionnement des mezzanines.

L'intervention prévoit également une réfection complète des murs extérieurs du bâtiment et une transformation marquée quant au traitement de la façade principale. Le parement de maçonnerie sera remplacé en entier par une nouvelle brique polychrome de couleur sable, une teinte pâle se rapprochant de l'existant, et le traitement du rez-de-chaussée commercial sera actualisé par l'installation de nouvelles vitrines. Un bandeau métallique pouvant servir à l'affichage des futurs établissements viendra assurer une transition entre le rez-de-chaussée et les étages. Une «fracture» d'une largeur de 7,6 mètres, où sera aménagée l'entrée principale au bâtiment (bureaux), viendra rompre la linéarité du bâtiment. Cet élément sera traité par un léger retrait presque entièrement vitré et des supports métalliques y seront installés afin d'y faire grimper de la végétation, constituant un élément distinctif et signature du projet.

Hauteur et dépassements autorisés (art. 22, 24 et 25)

La proposition soumise déroge aux dispositions réglementaires ayant trait aux règles d'insertion (art. 24 et 25) de même qu'à la hauteur et au positionnement d'une construction hors toit (art. 22). En effet, le bâtiment concerné est implanté en contiguïté à 2 immeubles ne comprenant que 2 étages chacun. Ainsi, malgré que la construction de bâtiments de 2 à 3 étages (12,5 m) soit permise dans la zone, l'ajout d'un étage supplémentaire ne serait pas autorisé pour la propriété concernée puisque les règles d'insertion applicables en limitent la hauteur à 2 étages. Il en va de même pour la hauteur maximale en mètres qui ne pourrait excéder de plus de 1 m le voisin le plus haut.

De surcroît, la construction hors toit proposée, découpée en 2 volumes alignés avec les murs de façade avant et arrière, ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 22 du règlement, celle-ci devant observer des retraits à l'avant (2 fois sa hauteur) et à l'arrière (1 fois sa hauteur). Également, sa hauteur ne pourrait excéder de 2 m la hauteur maximale prescrite, qui elle est déterminée par la règle d'insertion. Dans ce contexte, l'ajout ne pourrait respecter de telles dispositions, l'ajout même du 3e étage excédant cette hauteur.

Cela dit, en faisant fit de la règle d'insertion et en ne considérant que la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite dans la zone, la proposition serait conforme, à l'exception des retraits imposés aux constructions hors toit. À cet égard, la proposition atteint une hauteur de 13,56 mètres, incluant la mezzanine, alors que la hauteur maximale est de 12,5 mètres pour la zone, hauteur à laquelle il est possible d'ajouter 2 mètres pour la construction hors toit (total de 14,5 mètres). Il est à noter que plusieurs projets de densification ont été réalisés dans les dernières années dans le secteur et ceux-ci comptent tous trois étages, avec construction hors toit, et leur hauteur en mètres avoisine le maximum permis de 14,5 mètres.

Pourcentage maximal d'ouvertures (art. 87)

La proposition excède le pourcentage maximal d'ouvertures imposé par la réglementation de zonage de l'arrondissement. À ce titre, le seuil est fixé à 40% pour les façades de bâtiment. Dans le cas présent, cette demande de dérogation est justifiée par la faible hauteur des différents niveaux du bâtiment, par l'aménagement d'espaces à bureaux où un apport important en éclairage naturel est souhaitable ainsi qu'en fonction de la profondeur importante du bâtiment qui laisse peu pénétrer la lumière.

Usages autorisés (art. 119, 160, 162 et 167)

De manière générale, les usages projetés, pour l'occupation du bâtiment et de son agrandissement, sont conformes à la réglementation de zonage en vigueur (C.4B - H) : commerces au rez-de-chaussée, bureaux au 2e étage et logements au 3e. Néanmoins, il est prévu de prolonger l'espace à bureaux du 2e étage sur une portion du 3e afin d'y aménager la cuisine des employés, espace qui profiterait également d'une terrasse aménagée au toit du 3e niveau. Les concepteurs souhaitent traiter l'escalier menant à la cuisine telle qu'une estrade ouverte sur le 2e étage, estrade qui pourrait servir à la tenue de conférences. Cette configuration ne serait pas conforme au règlement de zonage puisque l'usage commercial n'est pas autorisé au 3e étage des bâtiments vue la classe B affectée à l'usage C.4 (art. 119, 160 et 162). Une telle activité n'est pas non plus autorisée à un niveau où l'on retrouve des unités d'habitation (art. 167).

La terrasse dédiée à la fonction de bureau, au toit du 3e étage, donnerait dans une percée du plan de façade d'une largeur s'apparentant à un lot montréalais régulier (+/- 25'). Ce geste vise à briser la linéarité de la façade du bâtiment et le constructeur entend végétaliser cette « fracture » à l'aide de plantes qui grimperont sur des treillis métalliques. Ce même

appareillage serait répété au niveau du rez-de-chaussée à chaque extrémité de l'immeuble.

Quai de chargement (art. 538)

La réglementation prévoit, vu les superficies commerciales proposées, l'aménagement d'au moins un quai de chargement de petites dimensions sur la propriété privée. Dans le cas présent, le requérant ne serait pas en mesure de fournir une telle unité considérant la forte implantation du bâtiment. De plus, le stationnement existant en sous-sol ne permet pas un dégagement suffisant (hauteur libre) afin de permettre l'accès à un tel quai de chargement. De surcroît, l'ensemble des manoeuvres d'accès et de sortie à un tel quai devraient entièrement se faire sur la propriété privée ce qui aurait pour effet de supprimer plusieurs cases de stationnement pour automobiles prévues en sous-sol de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Considérant la hauteur totale proposée (13,56 m), le potentiel de densification de la rue Saint-Hubert et la largeur significative de cette artère (4 voies), l'ajout suggéré rencontre la vision de développement de la Direction pour ce tronçon de la rue Saint-Hubert;
- la proposition permettra de réhabiliter et de mettre en valeur un bâtiment en apparence banal et se fera en réutilisant la structure existante de celui-ci;
- la réalisation d'un tel projet contribuera significativement à la revitalisation de la rue Saint-Hubert et assurera une consolidation de la structure commerciale de cette artère;
- diverses interventions proposées, peu conventionnelles (retrait en façade, atriiums), permettront de bonifier substantiellement le verdissement du site qui est entièrement bâti et minéralisé;
- les impacts de l'ajout en hauteur, autant pour l'étage additionnel que la construction hors toit, seront négligeables sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines;
- le projet permettra l'aménagement d'espaces à bureaux et de logements de qualité en plus de créer des espaces propices aux rencontres et au développement d'un sentiment de communauté;
- le traitement architectural proposé, contemporain et épuré, est intéressant et bonifiera le paysage de rue sur Saint-Hubert.

La Direction estime que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60%;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;
- au moins 20% de la superficie de la toiture du 3e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;

- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 7 août 2017, donné un avis favorable à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 8 160 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la rénovation et la mise en valeur d'un bâtiment tout en y assurant une plus grande mixité de fonctions. Différentes interventions sont également prévues afin d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété et ces interventions contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2017

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 5 septembre 2017

Assemblée publique de consultation - septembre 2017

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire - octobre 2017

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119, 154, 456 et 461 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre, en plus des usages actuellement autorisés, l'occupation du bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est aux fins suivantes:

- commerce de ventes d'articles de déménagement;
- commerce de location de véhicules routiers;
- commerce d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- studios de musique;
- salles de réception;
- salles de réunion.

ainsi que d'autoriser l'installation d'une enseigne à plus de 16 mètres de hauteur et l'entreposage de véhicule routiers sous l'autoroute Métropolitaine aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;

- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement en vertu de la réglementation ou du présent projet particulier;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:
 - l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
 - la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-08-22 14:21

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est pour le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente fait suite au dépôt d'une demande, par l'entreprise U-Haul, pour réhabiliter le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est et de l'occuper en parti pour la vente et location d'équipements pour déménagement et le libre-entreposage.

La demande déroge aux articles 119, 154, 456 et 461 du règlement de zonage qui ont à trait aux éléments suivants:

- aux usages autorisés dans la zone;
- à l'entreposage extérieur;
- à la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne en saillie;
- à l'installation d'une enseigne sur le toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU)

En 2013, ce secteur du boulevard Crémazie Est a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement. En effet, l'arrondissement a élaboré un document de planification pour le revitaliser dans lequel elle a spécifié :

- les vocations souhaitées pour chacune des parties de territoire;
- le gabarit désiré des nouvelles constructions;
- les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Ces orientations ont ensuite été retranscrites dans la réglementation d'urbanisme.

Usages autorisés dans la zone 0475

En vertu du Règlement de zonage 01-83, le bâtiment se situe dans la zone 0475 où sont autorisés les usages des catégories d'usages suivantes :

- C.3(9) – pôles de bureaux autoroute Métropolitaine
- I.3 (5) – secteurs des avenues et du front Crémazie

Propositions

a) Occupation par étage

L'entreprise U-Haul projette d'acheter le bâtiment, de le rénover entièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'occuper les 6 premiers étages et de louer les espaces résiduels.

D'abord, en ce qui a trait aux 3 étages en sous-sol, puisqu'ils sont inondés depuis plusieurs années, le demandeur ne peut pas confirmer s'il les utilisera à des fins d'entreposage et de stationnement puisqu'il ne connaît pas l'état de ces lieux.

Ensuite, au rez-de-chaussée, l'entreprise souhaite aménager ses bureaux, son comptoir de service de location de camions ainsi que son magasin de vente d'articles de déménagement et des entrepôts.

Puis, les cinq autres étages seront dédiés à l'entreposage uniquement. Pour cela, des modules d'entrepôts amovibles seront installés. La hauteur de leurs cloisons sera inférieure à celle de l'étage. En effet, elles auront 2,44 mètres de hauteur alors que la hauteur plancher-plafond est de 3,35 mètres. Les portes des entrepôts seront de couleur orange, qui correspond à la couleur de l'entreprise, et seront visibles de l'extérieur.

Les étages 7 à 13 seront mis en location et seront dédiés aux entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma. Plus particulièrement, ces espaces seront voués aux usages suivants:

- aux ateliers d'artistes,
- aux galeries d'art et aux salles d'exposition;
- à la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- aux studios de production (incluant la fabrication de décors et le tournage cinématographique)
- aux studios de musique;
- aux salles de réception;
- aux salles de réunion.

b) Travaux de transformation

À l'extérieur, il est proposé de rénover entièrement le bâtiment. En premier lieu, il est suggéré de changer toute la fenestration. Les nouvelles fenêtres qui seront installées auront les mêmes dimensions et les mêmes proportions que celles existantes.

Les dimensions du bandeau vertical de pierres seront légèrement modifiées pour permettre l'ajout de nouvelles fenêtres.

Le parement métallique sous les fenêtres sera remplacé par un nouveau et le revêtement de béton sera réparé et peinturé.

L'entrée, le parvis et la marquise seront restaurés. Les ouvertures à côté et au-dessus des portes seront agrandies.

L'ensemble de ces travaux devront faire l'objet d'analyse en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

c) Enseignes

Puisque U-Haul sera l'unique propriétaire du bâtiment, l'entreprise ne permettra pas à ses locataires de s'afficher sur le bâtiment.

Pour ce qui est des enseignes du requérant, il est d'abord proposé d'en installer une en saillie sur le bandeau de pierres, entre le 8e et le 11e étage, à plus de 20 mètres de hauteur. Elle aura 12,20 mètres de hauteur et de 2,1 mètres de largeur et se composera de lettrage noir dans des boîtiers individuels blanc et orange rétroéclairés.

Ensuite, il est proposé d'installer des enseignes sur le toit, sur les façades est et ouest. Celles-ci se composeront de lettres de type «channel» de couleur blanche de 1,9 mètre de hauteur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée sur le bandeau de pierres ainsi qu'une autre sur la marquise. La première sera de forme rectangulaire et aura 3,7 mètres de largeur et 2,1 mètres de hauteur. Elle sera de couleur blanche et orange et le nom de l'entreprise sera inscrit en noir et blanc .

En ce qui a trait à celle sur la marquise, elle se composera de lettres de type «channel» de couleur blanche de 0,6 mètre de hauteur.

d) Stationnement

En ce qui concerne le stationnement, étant donné qu'il n'est pas possible d'aménager des cases sur la propriété et parce que les camions de l'entreprise ne peuvent pas accéder aux étages en sous-sol étant donné leur hauteur trop élevée, le requérant souhaite utiliser des espaces sous la Métropolitaine pour entreposer ses véhicules et offrir du stationnement à ses clients et ses employés.

Pour ce faire, U-Haul a adressé une demande à la société qui gère les espaces sous l'autoroute, la Société Parc-Auto du Québec. Une entente a été conclue et l'entreprise a signé un bail pour l'utilisation de 40 places de stationnement sous l'emprise de l'autoroute.

Déroghations

Les dérogations sont les suivantes:

a) Les usages suivants:

- les commerces de ventes d'articles de déménagement;
- les commerces de location de véhicules routiers;
- les commerces d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- les studios de musique;
- les salles de réception;
- les salles de réunion.

b) L'installation d'enseignes à plus de 16 mètres de hauteur ainsi que sur le toit;

c) L'entreposage de véhicules routiers à l'extérieur.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est vacant depuis plusieurs années;
- le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et sa rénovation permettra de conserver un témoin de l'époque industrielle de Saint-Michel;
- les travaux de transformation proposés sur l'enveloppe extérieure du bâtiment auront pour effet de le mettre en valeur et de préserver sa facture industrielle;
- le bandeau vertical de pierres en façade ainsi que la marquise, typique de l'architecture des années 1960, seront restaurés et conserveront leur apparence d'origine.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer l'enseigne sur la marquise et celle à plat pour les raisons suivantes:
 - étant la présence des camions lettrés sous la Métropolitaine;
 - étant donné le sens (est-ouest) et la vitesse de circulation automobile qui rendent ses enseignes superflus;
- puisqu'il ne s'agit pas d'un milieu favorable aux déplacements piéton et que l'enseigne sur la marquise s'adresse à ce type de public;
- car la couleur des portes des mini-entrepôt a été sélectionnée pour correspondre à celle de l'entreprise et pour bonifier la visibilité de l'entreprise depuis la voie publique.
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

La Direction émet aussi une réserve quant à la pertinence d'installer des enseignes sur le toit puisqu'elle estime qu'elles n'apporteront aucune plus-value à la visibilité de l'entreprise depuis l'autoroute étant donné la présence de l'enseigne en saillie en façade.

À sa séance du 7 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:

- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 11 475\$;
Coût du permis: à venir;
Coût estimé des travaux: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Restauration et réutilisation d'un bâtiment vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait compromettre l'achat de l'immeuble par l'entreprise U-Haul.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171010033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant l'occupant du bâtiment situé au 955, rue Villeray, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant l'occupant du bâtiment situé au 955, rue Villeray de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-20 15:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant l'occupant du bâtiment situé au 955, rue Villeray, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour le bâtiment situé au 955, rue Villeray pour aménager des logements sociaux, une salle communautaire et des bureaux. En mai 2016, le conseil d'arrondissement a donné son aval au projet, c'est-à-dire, a autorisé l'organisme La Maison Saint-Dominique de transformer le bâtiment institutionnel à des fins résidentielles et d'aménager qu'une seule case de stationnement sur le site alors que la réglementation en exige au minimum 8.

Le projet ayant évolué depuis cette date, le requérant souhaite donc être exempté de l'obligation d'aménager cette case.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0126 - 5 avril 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14003, relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

CA16 14 0143 - 3 mai 2016 - Adopter la résolution PP16-14003 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site qu'une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1171010032 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant les travaux de transformation sur le bâtiment situé au 955, rue Villeray (demande de permis 3001312826)

DESCRIPTION

La Maison Saint-Dominique est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des logements et de l'aide aux gens qui vivent seuls, qui sont économiquement défavorisés et qui sont aux prises avec des problèmes mentaux ou de toxicomanie. Celui-ci est présent

dans plusieurs arrondissements à Montréal et souhaite implanter une nouvelle ressource dans le secteur Villeray. Pour ce faire, il propose d'occuper l'ancien centre des loisirs de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire qui est situé à l'intersection des rues Boyer et Villeray. Au total, il suggère d'aménager 24 logements aux typologies suivantes:

- 13 studios;
- 11 logements d'une chambre à coucher.

Les appartements du rez-de-chaussée seront réservés aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, l'entrée de la rue Boyer sera modulée pour permettre leur accès à l'intérieur des lieux.

Une salle communautaire et des bureaux seront également aménagés.

Des modifications à l'enveloppe extérieure du bâtiment sont prévues pour rendre les lieux habitables et celles-ci feront l'objet d'analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Puisque le bâtiment occupe la totalité du terrain, l'aménagement de cases de stationnement sur le site est difficilement envisageable. Malgré tout, l'organisme proposait initialement d'en aménager une à l'intérieur, à l'endroit même où se trouve actuellement une porte de garage. Par contre, lors de l'élaboration du projet final, le requérant souhaiterait plutôt utiliser cet espace pour agrandir la salle communautaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour la raison suivante:

- les logements sont destinés aux gens à faible revenu et leurs principaux moyens de déplacement: sont la marche, le vélo et le transport en commun;
- il n'est pas possible d'aménager du stationnement sur le site étant donné que le bâtiment occupe toute la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du fond de compensation: 200\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de la demande exigerait d'éliminer une pièce à l'intérieur du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal local

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1177758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359 avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359 Avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-14 15:43

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1177758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359 avenue Casgrain - Règlement RCA15-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7357 à 7359, avenue Casgrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA15-14001 - 2015 - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

La résolution CA15 14 0263 ayant été obtenue le 7 juillet 2015 n'est plus valide puisque le délais maximum de 6 mois afin de déposer une demande d'autorisation pour convertir un immeuble en copropriété divise à la Régie du logement a été dépassé. Une nouvelle demande doit donc être obtenue pour l'approbation de la Régie du logement.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont un des deux logements est occupé par son propriétaire. Le locataire du deuxième logement, bénéficiant d'un droit d'occupation, a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 24 août 2017 dans le journal Progrès de Villeroy/Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-13

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1175898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment (proportion de maçonnerie et d'ouvertures) ainsi qu'aux dimensions minimales d'une aire de chargement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages en remplacement de l'immeuble situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, demande de permis n° 3001319636.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation aux articles 81 (proportion minimale de maçonnerie en façade), 87 (pourcentage maximal d'ouvertures en façade) et 534 (dimensions minimales d'une aire de chargement) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, en remplacement de l'immeuble situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, et ce, dans le cadre de la demande de permis de construction n°3001319636.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment (proportion de maçonnerie et d'ouvertures) ainsi qu'aux dimensions minimales d'une aire de chargement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages en remplacement de l'immeuble situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, demande de permis n°3001319636.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure concerne des dispositions réglementaires relatives à l'apparence d'un bâtiment (proportion de maçonnerie et d'ouvertures) et aux dimensions minimales d'une aire de chargement.

Le projet vise la construction d'un nouvel immeuble de 4 étages destiné à accueillir une «super-clinique» ainsi qu'une pharmacie au rez-de-chaussée en remplacement du bâtiment existant de 2 étages. Une autorisation a d'ailleurs été octroyée par le comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition de l'immeuble existant.

La façade principale de la nouvelle construction sera traitée principalement en mur rideau (verre) afin de refléter la vocation de l'immeuble, maximiser l'apport en éclairage naturel dans les locaux ainsi que pour alléger le volume. La façade principale est également découpée par des bandeaux métalliques verticaux (noir) et un décroché, au-dessus d'une partie de bâtiment en porte-à-faux, est fait à proximité de l'allée de stationnement (portion sud). Un traitement vertical métallique blanc est également prévu afin de marquer l'entrée principale de la clinique.

Un tel traitement ne respecterait pas certaines dispositions réglementaires ayant trait à l'apparence d'un bâtiment, dispositions exigeant qu'une façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 80% (art. 81) et que la proportion de fenestration soit limitée à 40% (art. 87).

De plus, vu la taille du nouvel immeuble et des occupations qui y sont prévues, la réglementation de zonage exige l'aménagement d'une aire de chargement de petites dimensions. La proposition inclut une telle aire de chargement mais les dimensions prévues pour celles-ci sont inférieures aux dimensions minimales prévues à l'article 534 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Considérant que la réalisation du projet serait difficilement envisageable en respectant les dispositions décrites plus haut, le requérant dépose une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réaliser la construction telle que proposée.

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) prévoit qu'il est possible de déroger aux dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment et aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement à condition que ces dispositions causent préjudices au requérant et que celui-ci ne puisse s'y conformer.

Le comité consultatif d'urbanisme a, à sa séance du 11 septembre 2017, analysé et donné un avis favorable à la présente requête. La demande est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 août 2017 - CD17-11 : AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 8560, rue Saint-Hubert suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001319630, déposée le 4 juillet 2017, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14007).

DESCRIPTION

La présente requête accompagne la demande de permis n°3001319636 visant la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 8560 de la rue Saint-Hubert.

Dans le but de construire un nouvel immeuble d'apparence contemporaine et adapté à sa fonction principale de clinique médicale, le requérant propose d'en traiter la façade principale en mur rideau (verre) de manière à maximiser l'apport en éclairage naturel dans l'immeuble et lui donner une signature distinctive. Une telle proposition ne respecterait pas certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment prévues à la réglementation de zonage en ce qui a trait à la proportion minimale de maçonnerie en façade et au pourcentage maximal de fenestration.

Le projet inclut également l'aménagement, en cour latérale, d'une aire de chargement ne respectant pas les dimensions minimales prévues au règlement de zonage. Vu les besoins en stationnement pour desservir le nouvel édifice et l'espace résiduel restreint sur la propriété, le requérant estime qu'il lui serait impossible d'aménager une aire de chargement conforme à la réglementation et ce, surtout considérant la hauteur libre exigée (4,3 m). Vu cette obligation, l'aire ne pourrait être localisée en sous-sol du bâtiment puisque cette localisation exigerait une excavation trop importante, surtout considérant que la proposition prévoit déjà l'aménagement de deux niveaux de bâtiment en sous-terrain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est recevable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- les dispositions réglementaires concernant l'apparence du bâtiment sont difficilement applicables dans le cadre du présent projet vu sa fonction et l'exigence, au niveau du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, de voir à la construction d'un immeuble d'apparence contemporaine;
- le respect des dimensions minimales quant à l'aménagement d'une aire de chargement (hauteur libre), vu les dimensions du terrain et du bâtiment projeté, obligerait une profondeur d'excavation beaucoup plus importante et mettrait en péril la réalisation du projet vu les coûts importants étant associés à

une telle opération.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 11 septembre 2017, analysé et donné un avis favorable à la présente demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - dérogation mineure : 1 530 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition assurera une bonification significative en services de santé dans le secteur concerné et plusieurs efforts sont consacrés afin que l'intervention contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains par, notamment, l'aménagement d'une toiture blanche, la réduction des espaces minéralisés sur le site, un verdissement plus important de la propriété de même que l'aménagement de portions de murs végétalisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 81, 87 et 534 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui a trait à la distance entre deux voies d'accès pour la construction du bâtiment sur la propriété située au 7750, avenue de Châteaubriand.

Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui a trait à la distance entre deux voies d'accès pour la construction du bâtiment sur la propriété située au 7750, avenue de Châteaubriand.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) qui a trait à la distance entre deux voies d'accès pour la construction du bâtiment sur la propriété située au 7750, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée afin de construire une maison unifamiliale sur la propriété située au 7750, avenue De Châteaubriand et d'y aménager un stationnement intérieur, de deux cases, accessibles depuis la rue.

L'endroit où serait localisée l'entrée charretière n'est pas conforme à la réglementation qui exige son implantation à au moins 7,5 mètres d'une autre entrée. Pour permettre son aménagement, l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD17-13 - 7 août 2017 - D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7750, avenue de Châteaubriand suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001324278, déposée le 20 juillet 2017, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007)*.

117 1010 026 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement et deux étages de haut sur la propriété située au 7750, avenue De Châteaubriand.

DESCRIPTION

Il est proposé de construire une maison unifamiliale de deux étages, avec sous-sol, de 7,92 mètres de haut.

Le nouveau bâtiment aura une superficie au sol de près de 120 mètres carrés et occupera un peu moins de 55% de la surface du terrain.

Il sera implanté à l'alignement de construction, soit à 2,97 mètres de l'emprise de la voie publique et il aura une profondeur de 14,63 mètres.

Sa façade sera recouverte de briques de couleur grise foncée et d'un parement métallique reprenant l'apparence du bois. Les fenêtres et la porte d'entrée seront en aluminium de

couleur noire. La porte de garage sera en acier noir.

Le garde-corps du balcon sera en acier noir et en verre trempé. Les marches d'escalier, tout comme le balcon, seront en bois.

L'aménagement d'un garage intérieur est planifié pour y garer deux voitures. L'accès aura lieu par l'avenue De Châteaubriand et l'allée sera aménagée en pente. Toutefois, l'accès à l'entrée sera aménagé à moins de 7,5 mètres d'une autre entrée charretière, ce qui nécessite l'obtention d'une dérogation pour permettre sa construction.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la réglementation exige l'aménagement d'une case de stationnement sur le site puisque la propriété a plus de 8 mètres de largeur;
- seule la cour avant est disponible pour aménager l'accès au stationnement car la propriété n'est pas desservie par une ruelle;
- la localisation de l'entrée de stationnement au sud obligerait de couper l'arbre sur le domaine public puisque les travaux d'excavation pour abaisser le trottoir auraient un impact important sur son système racinaire (voir pièce jointe).

À sa séance du 11 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 344 520\$;

Coût du permis: 6 017,33\$;

Frais d'étude: 1530\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préservation de l'arbre sur le domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de la demande nécessiterait que l'on coupe un arbre sur le domaine public qui est sain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal local

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1171385028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7877, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001316847.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-104, A-301 à A-303, A-305 et A-306 préparés par Laurianne Deslauriers, architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017, visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7877, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001316847.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 15:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1171385028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7877, avenue Henri-Julien. Demande de permis numéro 3001316847.

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment sis au 7877, avenue Henri-Julien est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 3 logements. Dans le cadre du réaménagement d'un des deux logements du 2e étage, le requérant souhaite y ajouter une construction hors toit afin d'abriter une nouvelle chambre à coucher.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors toit doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est contigu et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum.

La construction projetée sur le toit respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. De 2,9 mètres de hauteur, elle sera construite en retrait de 5,8 mètres par rapport à la façade et de 2,9 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment.

Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur noire pour tous les murs sauf pour celui mitoyen qui sera recouvert d'un crépi d'acrylique de couleur noire. Le nouveau volume sera largement fenêtré et des portes patios permettront d'accéder à deux

terrasses sur le toit en avant et en arrière. Les deux terrasses et les garde-corps seront constituées d'un revêtement de pin jaune.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle sera peu visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 septembre 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 150 000,00 \$

Coût du permis: 1 335,00 \$

Coût du PIIA: 535,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171010035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 7493, rue Saint-André (demande de permis 3001323651)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans préparés par AdHoc architectes, datés du 29 août 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017 et visant la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 7493, rue Saint-André (demande de permis 3001323651) à la condition suivante:

- que les parties de murs latéraux qui seront visibles des propriétés adjacentes soient pourvues d'un revêtement de maçonnerie similaire à celui de la façade avant.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété située au 7493, rue Saint-André (demande de permis 3001323651)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour démolir le bâtiment existant et construire une résidence unifamiliale sur la propriété située au 7493, rue Saint-André. Selon l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces travaux.

En parallèle, le comité de démolition étudiera la demande de démolition du bâtiment existant et le projet préliminaire de réutilisation du sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'immeuble à démolir a un étage et compte 1 logement. Sa construction a eu lieu en deux phases. La partie avant date du début des années 1920 et a une superficie d'environ 58 mètres carrés. Celle à l'arrière, qui est en forme de L, a 28 mètres carrés et a été érigée en 1970.

Le bâtiment est implanté en mode jumelé et n'est pas desservi par une ruelle. Son ossature de bois est recouverte de vinyle à l'avant et à l'arrière.

Portrait du secteur

Le cadre bâti de la rue Saint-André est hétérogène quant aux styles architecturaux et aux gabarits des constructions que l'on y trouve. Du côté est, les bâtiments ont entre 1 à 3 étages et sont implantés soit en mode jumelé ou contiguë.

Le côté ouest de la rue se compose des façades arrière des bâtiments de la rue Saint-Hubert et de leur aire de stationnement.

Normes réglementaires

L'immeuble visé se situe en secteur résidentiel de faible densité où l'on permet la construction de bâtiments de 2 à 3 étages comptant entre 2 et 3 logements. Ces derniers doivent être construits aux limites latérales de propriété et doivent occuper au plus 70% de la surface des terrains.

Nouveau bâtiment

Le propriétaire propose de construire une nouvelle résidence unifamiliale sur le site qui aura deux étages et un sous-sol. Le bâtiment aura 7,92 mètres de haut et son parapet dépassera de 0,81 mètre la membrane.

Le nouveau volume aura une superficie au sol de 96 mètres carrés et occupera un peu plus de la moitié la surface du terrain. Son implantation sera similaire à celle de ses voisins, soit à 2,87 mètres de la limite avant de propriété et sera construit en contiguïté.

Fait à noter, la propriété est grevée d'une servitude de vue en faveur du voisin qui n'affecte en rien l'implantation du nouveau bâtiment à la limite latérale nord.

En façade, l'immeuble sera pourvu de briques mouchetées de format modulaire de couleur beige et de bois de couleur gris foncé.

Le cadrage des fenêtres et des portes seront de couleur gris foncé.

Le mur arrière sera recouvert de briques grises et d'un revêtement de bois gris installé à la verticale.

La construction d'une cage d'escalier intérieur donnant accès au toit et à une terrasse extérieure est planifiée. Elle sera construite en angle pour minimiser sa visibilité depuis la voie publique. Elle aura 2,84 mètres de haut et sera construite à plus de 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade. Elle sera recouverte d'un parement de bois.

Une étude d'ensoleillement a été réalisée pour connaître les impacts de la nouvelle construction sur les propriétés voisines. Étant donné que le nouveau volume aura 1 étage de plus que le bâtiment existant, il est bien certain que les conditions d'ensoleillement seront modifiées pour la propriété située directement au nord.

Stationnement

Puisque la propriété n'est pas desservie par une ruelle, la construction d'un garage intérieur, accessible depuis la rue Saint-André, est planifiée.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux nouvelles constructions, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le gabarit et l'apparence de la nouvelle construction s'intègre avec le cadre bâti environnant;
- l'implantation de la construction hors toit minimisera sa visibilité depuis la voie publique.

La Direction souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante:

- que les parties de murs latéraux qui seront visibles des propriétés adjacentes soient pourvues d'un revêtement de maçonnerie similaire à celui de la façade avant.

À sa séance du 11 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:

- que les parties de murs latéraux qui seront visibles des propriétés adjacentes soient pourvues d'un revêtement de maçonnerie similaire à celui de la façade avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 424 980\$;

Coût du permis: 3 782,32\$;

Frais d'étude: 535\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux de démolition et de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant les travaux de transformation sur le bâtiment situé au 955, rue Villeray (demande de permis 3001312826)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans préparés par Douglas ALFORD architecte, d'août 2017 et du 1er septembre 2017, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017 et visant les travaux de transformation sur la bâtiment situé au 955, rue Villeray (demande de permis 3001312826).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant les travaux de transformation sur le bâtiment situé au 955, rue Villeray (demande de permis 3001312826)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour le bâtiment situé au 955, rue Villeray pour aménager des logements sociaux, une salle communautaire et des bureaux. Selon l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), une demande de permis visant la transformation d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation de plus de 4 logements est assujettie aux critères et objectifs relatifs à ces travaux.

En mai 2016, le conseil d'arrondissement a donné son aval concernant la demande de projet particulier du requérant visant à transformer le bâtiment à des fins résidentielles et d'y aménager une seule case de stationnement sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0126 - 5 avril 2011 - Adopter la résolution numéro PP11-14003, relative à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

CA16 14 0143 - 3 mai 2016 - Adopter la résolution PP16-14003 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 955, rue Villeray à des fins d'habitation, de bureaux et pour aménager sur le site qu'une seule case de stationnement en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

1171010033 - Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant l'occupant du bâtiment situé au 955, rue Villeray, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée.

DESCRIPTION

1- Historique

En 2008, la paroisse Notre-Dame-du-Rosaire avait convenu d'une offre d'achat avec la

Coopérative de Solidarité Jarry pour l'acquisition du centre de loisirs situé au 955, rue Villeray. Le but était de proposer l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) et l'occupation du gymnase à des fins de lieu de production et de création artistique. Or, la transaction ne s'est jamais concrétisée puisque le bâtiment ne convenait pas à l'implantation d'un CPE.

En 2009, la paroisse a proposé à la troupe DynamO théâtre et au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ) de développer une nouvelle coopérative de solidarité et d'acquérir les lieux.

Dès lors, la firme Rayside Architecte fut mandatée pour évaluer la faisabilité d'un tel projet. Leur étude était concluante et le 18 mars 2010 le Bureau Consultation Jeunesse et DynamO Théâtre signaient une offre d'achat avec la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire pour acheter le bâtiment. Au même moment, il avait été décidé, par ces deux organismes, de se regrouper pour former la coopérative Notre-Dame-du-Rosaire.

Une autorisation leur a été octroyée pour occuper les lieux à des fins de salle de répétition et de bureaux de consultation jeunesse mais le projet n'a jamais eu lieu.

2- Maison Saint-Dominique

En décembre 2015, l'Archidiocèse de Montréal a autorisé la fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire à céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, leur centre de loisirs à l'organisme Maison Saint-Dominique afin qu'il le transforme à des fins de logements sociaux.

La Maison Saint-Dominique est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des logements et de l'aide aux gens qui vivent seuls, qui sont économiquement défavorisés et qui sont aux prises avec des problèmes mentaux ou de toxicomanie.

L'organisme compte actuellement quatre maisons qui sont situées aux endroits suivants:

a) arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- 20, rue Guilbault Est;
- 3670, rue Saint-Denis.

b) arrondissement de Ville-Marie

- 1043, rue Saint-Hubert.

c) arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- 7787, de Lanaudière.

3- Travaux de transformation intérieur

Au total, 24 logements seront aménagés à l'intérieur de l'ancien centre de loisirs avec les typologies suivantes:

- 13 studios;
- 11 logements d'une chambre à coucher.

Les appartements du rez-de-chaussée seront réservés aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, l'entrée de la rue Boyer sera modulée pour permettre leur accès à l'intérieur des lieux.

Une salle communautaire et des bureaux seront également aménagés.

4- Travaux de transformation extérieur

Des travaux sont prévus à l'extérieur pour rendre le bâtiment conforme aux usages projetés. Ceux-ci consistent à :

- remplacer les fenêtres placardées par des nouvelles fenêtres, en aluminium de couleur noire, de mêmes dimensions et de mêmes types;
- agrandir certaines fenêtres et d'en percer de nouvelles pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux;
- installer une nouvelle porte de garage vitrée en acier noir;
- installer de nouvelles portes en acier noire;
- enlever les escaliers extérieurs;
- rebriquer les parties de mur où seront enlevées certaines fenêtres et portes à partir de briques de la même couleur et de mêmes dimensions que celles existantes;
- construire une sortie au toit ouvrant sur une terrasse extérieure. La cage d'escalier aura une hauteur approximative de 3 mètres et sera construite en bordure du mur latéral nord, à près de 14,50 mètres du mur de façade de la rue Villeray. Celle-ci sera recouverte d'un parement métallique de couleur gris ardoise;
- construire une terrasse sur le toit. Son plancher et son garde-corps seront en bois traité et seront implantés à plus de 7,5 mètres du mur de la rue Villeray et à au moins 21 mètres du mur de la rue Boyer.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes :

- les travaux de transformation proposés à l'extérieur respectent le caractère architectural du bâtiment et contribue à la préservation du patrimoine religieux;
- ce projet de transformation permettra le recyclage d'un bâtiment institutionnel dont la paroisse désire se départir, faute de moyens pour l'entretenir;
- l'implantation d'un organisme social à cet endroit permettra non seulement de faire revivre ce bâtiment mais de reconduire la vocation première des lieux en offrant des services à la communauté;
- les travaux de transformation seront financés par le programme Accès-logis;
- il s'agit d'une clientèle à faible revenu qui ne possède pas de voiture.

À sa séance du 11 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 2 673 290\$;

Coût du permis: 25 598,78\$;

Frais d'étude: 1 606,50\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet consiste en la rénovation d'un bâtiment actuellement vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait pour effet de retarder le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme sauf en ce qui a trait aux normes relatives aux usages autorisés dans la zone et au nombre de cases de stationnement requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-13



Dossier # : 1176495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair. Demande numéro 3001324236

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 13 septembre 2017, numérotés P-301 et P-803 et préparés par Christian Zarka architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2017 et visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair. Demande numéro 3001324236.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-20 15:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair. Demande numéro 3001324236

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 3556, rue Bélair, désire procéder à l'agrandissement de son bâtiment et à la conversion du deuxième étage, actuellement commercial, en résidentiel. Une conversion d'une partie de bâtiment non-résidentiel en plus de 4 logements est visée par l'article 11 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 43 et 44 de ce même règlement.

Les plans sont soumis pour approbation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le 3556, rue Bélair, est un bâtiment commercial de 2 étages de 1966 ne comportant pas de caractéristiques architecturales particulières. Il est situé dans un secteur où sont autorisés des bâtiments de 2 à 3 étages, d'un maximum de 11 mètres en hauteur et les usages commerciaux de la catégorie C.1(1)A et les usages résidentiels H.1 à H.4 (1 à 8 logements). Le propriétaire désire agrandir son bâtiment en hauteur en ajoutant un étage et convertir le deuxième étage en logement. Au total, le bâtiment comportera deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 6 logements aux étages (3 par étages).

L'architecture proposée est sobre et contemporaine. Le bâtiment conservera une vitrine commerciale au rez-de-chaussée et la fenestration sera modifiée à l'étage afin de présenter un style plus résidentiel. Les matériaux utilisés seront du bloc de béton architectural gris pour le rez-de-chaussée et de la brique rouge Champlain format métrique aux étages supérieurs.

L'aménagement du terrain à l'avant du bâtiment ne fait pas partie de la présente demande. Seule l'architecture du bâtiment est visée.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment d'origine ne comporte pas de composantes architecturales intéressantes à préserver;
- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre bien dans le milieu;
- la volumétrie du bâtiment s'harmonisent avec les bâtiments voisins;
- une vitrine commerciale a été conservée au rez-de-chaussée.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif du 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 703 926 \$

Coût du permis - 6 782 \$

Frais d'étude (PIIA) - 1606 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1175898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, et ce, en remplacement du bâtiment existant situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, demande de permis de construction n°3001319636.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 03, 11 et 12 préparés et révisés par la firme d'architecture Bellemare et Gilbert architectes en date du 15 septembre 2017 de même que le plan d'aménagement paysager préparé par Madame Édith Normandeau, architecte paysagiste, en date du 12 septembre 2017. Les plans ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date des 12 et 18 septembre 2017, et visent la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, en remplacement du bâtiment existant situé au 8560 de la rue Saint-Hubert. Demande de permis n° 3001319636.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, et ce, en remplacement du bâtiment existant situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, demande de permis de construction n°3001319636.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans de construction d'un nouvel immeuble de 4 étages en remplacement du bâtiment existant situé au 8560 de la rue Saint-Hubert. La propriété est localisée sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Crémazie et la rue de Liège Est. La zone visée permet la construction de bâtiments de 3 à 4 étages pouvant être occupés par des usages commerciaux liés au pôle de bureaux de l'autoroute métropolitaine (C.3(9)) de même que des activités industrielles légères (I.2).

Le bâtiment proposé comprendra 4 étages et est destiné à accueillir une clinique médicale (super-clinique) de même qu'une pharmacie au rez-de-chaussée. L'immeuble remplacera un bâtiment qui était occupé par un commerce de détail (vente de mobilier) et pour lequel la démolition a fait l'objet d'une approbation en août 2017.

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Une demande de dérogation mineure visant certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment et aux dimensions minimales d'un quai de chargement accompagne également la demande de permis de construction et est traitée en parallèle de la présente demande (dossier n° 1175898022).

À sa séance du 11 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable au présent projet de construction. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 août 2017 - CD17-11 : AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 8560, rue Saint-Hubert suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001319630,

déposée le 4 juillet 2017, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14007).

DESCRIPTION

L'immeuble de remplacement comptera quatre étages ainsi que deux niveaux de stationnement en souterrain. La majeure partie du rez-de-chaussée sera occupée à des fins commerciales (pharmacie) et tout le reste du bâtiment sera dédié à des espaces cliniques. La façade principale de la nouvelle construction sera traitée principalement en mur rideau (verre) afin de refléter la vocation de l'immeuble, maximiser l'apport en éclairage naturel dans les locaux ainsi que pour alléger le volume. La façade principale est également découpée par des bandeaux métalliques verticaux (noir) et un décroché, au-dessus d'une partie de bâtiment en porte-à-faux, est fait à proximité de l'allée de stationnement (portion sud). Un traitement vertical métallique blanc est également prévu afin de marquer l'entrée principale de la clinique. Des piliers de brique d'argile de couleur anthracite seront également construits afin «d'encadrer» la construction, de part et d'autre de la façade principale du bâtiment. Les murs latéraux et arrière seront principalement composés de panneaux de béton (couleur béton naturel) pour des raisons de rapidité d'exécution (fabrication en usine pendant la période hivernale).

Suite aux commentaires de la Direction du développement du territoire et à ceux de citoyens étant venus s'informer à l'occasion du comité de démolition, plusieurs éléments de la proposition initiale ont été revus afin d'animer davantage les façades latérales et arrière ainsi que pour améliorer l'interface du nouveau bâtiment avec la ruelle. Ainsi, des bandeaux verticaux plus foncés sont prévus sur les façades afin d'en briser la monotonie et la linéarité et un effort significatif a été consenti afin de verdir l'élévation donnant sur la ruelle. À ce titre, une portion significative du mur de façade arrière sera végétalisée (système de câbles avec plantes grimpantes) de manière à créer un environnement intéressant pour les citoyens vivant à l'arrière du projet et dont les cours arrières des propriétés donnent dans la même ruelle que le projet. De plus, la fenestration du bâtiment, outre sa façade principale, a été revue (diminution, retrait des meneaux, teinte dans le vitrage) afin d'améliorer l'interface avec le voisinage et d'en préserver la quiétude.

L'accès au stationnement souterrain se fera en cour latérale (gauche) et un quai de chargement, de même que quelques places de stationnement, seront aménagées sous la section de bâtiment en porte-à-faux, à proximité de l'accès au stationnement.

En plus de l'intention de végétaliser une portion du mur arrière, la proposition inclut des aménagements paysagers structurés au sol de même que des plantations en bacs visant à ceinturer la terrasse prévue au toit du 2e étage (portion en retrait, côté nord).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que le présent projet rencontre les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement en ce qui a trait aux nouvelles constructions, et ce, considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est adéquate pour le milieu d'insertion;
- le nouvel immeuble va contribuer à améliorer et à consolider le cadre bâti du secteur;
- le traitement architectural du nouveau bâtiment est contemporain et de qualité et reflète bien la fonction de l'immeuble proposé;
- l'aménagement de la cour avant permettra d'animer davantage le domaine public que la situation existante et contribuera à bonifier le verdissement du site;

- des efforts ont été consentis pour améliorer l'interface du bâtiment avec la ruelle et le voisinage résidentiel à l'arrière de même que pour limiter les impacts du nouveau bâtiment sur celui-ci;
- la quasi totalité des cases de stationnement visant à desservir l'immeuble sont prévues en sous-sol du bâtiment et seront accessibles par une allée d'accès en cour latérale ce qui aura peu d'incidences sur le voisinage.

À sa séance du 11 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 3 213 \$;
Coût des travaux - 20 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition assurera une bonification significative en services de santé dans le secteur concerné et plusieurs efforts sont consacrés afin que l'intervention contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains par, notamment, l'aménagement d'une toiture blanche, la réduction des espaces minéralisés sur le site, un verdissement plus important de la propriété de même que l'aménagement de portions de murs végétalisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet rencontre les objectifs et critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1175898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment à vocation résidentielle de 3 étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique, demande de permis n°3001333511.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-010, A-301, A-302, A-303 et A-304 préparés, signés et scellés par M. Étienne Forget, architecte, en date du 8 septembre 2017, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 nouveaux logements. Demande de permis n° 3001333511.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans de construction d'un nouveau bâtiment à vocation résidentielle de 3 étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique, demande de permis n°3001333511.

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête accompagne la demande de permis de construction n°3001333511 visant l'érection d'un nouvel immeuble de 3 étages à vocation résidentielle en remplacement du bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique. La proposition a fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement en juillet 2017, le bâtiment projeté dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur en plusieurs points, notamment quant à la hauteur maximale permise par la règle d'insertion.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en fonction des critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 11 septembre 2017, un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140262 (27 juillet 2017) - Adopter la résolution PP17-14008 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir sept logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

L'immeuble projeté accueillera 7 nouveaux logements locatifs de grandes dimensions qui compteront de 2 à 3 chambres à coucher. Les 3 logements du rez-de-chaussée seront

construits sur 2 niveaux, évitant ainsi la construction de logements entièrement en sous-sol tandis que l'on retrouvera 2 unités par étage au 2e et au 3e. Cette configuration a pour effet de créer des logements favorisant l'éclairage et la ventilation naturels et qui seront propices, vu leurs tailles, à recevoir des familles.

L'immeuble projeté occupera 58% du terrain visé, ce qui permettra de verdir une proportion significative de la propriété, constituant un gain par rapport à la situation existante puisque l'ensemble du site, à l'instar des propriétés avoisinantes sur ce côté d'îlot, est minéralisé.

Deux cases de stationnement, en pavés alvéolés, sont prévues dans la portion nord du terrain et seront accessibles par l'entrée charretière existante.

Le bâtiment sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur rouge (Méridian - Williamsberg MK2 / modulaire) et l'entrée principale sera soulignée par un bandeau horizontal d'aluminium anodisé clair et un bandeau vertical d'aluminium de couleur anthracite est également prévu pour encadrer l'escalier et la porte principale. Le plan de façade en retrait sera recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur noire (Méridian - Stout) et les deux modèles de brique seront repris pour la façade arrière. Les garde-corps des balcons à l'avant seront en verre tandis que l'ensemble des éléments en saillie à l'arrière seront d'aluminium anodisé et d'acier galvanisé au fini naturel. Les cadres de portes et de fenêtres seront d'aluminium noir et anodisé clair.

Il est à noter que le traitement architectural de la nouvelle construction a été modifié, notamment afin de simplifier la façade et réduire la proportion de maçonnerie de couleur foncée, suite aux commentaires du CCU lors de la présentation du projet dans le cadre de la démarche de PPCMOI.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet rencontre les critères et objectifs définis au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouveau bâtiment, de par son gabarit, son implantation, son alignement et par les matériaux de parement choisis, s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion;
- la cour avant fera l'objet d'un aménagement paysager et contribuera à enrichir l'expérience piétonne;
- le traitement architectural proposé est de langage contemporain tout en s'harmonisant aux caractéristiques dominantes du secteur;
- la proposition préconise le verdissement de la cour latérale et de la cour arrière, ce qui représente un gain par rapport à la situation existante;
- le nouveau volume aura peu d'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- la proposition a été révisée en fonction des commentaires formulés par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'analyse de la proposition dans le cadre de la démarche de PPCMOI.

À sa séance du 11 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 747 380 \$

Coût du permis - 6 651,68 \$

Frais d'analyse PIIA - 1 606,50 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permet de densifier, à des fins résidentielles, une propriété située à proximité d'infrastructures de transport collectif (autobus, métro Crémazie) en plus de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbain par un verdissement accru du site et par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, les dimensions et la configuration des unités d'habitation sont favorables à l'établissement de familles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition respecte les conditions assujetties à l'autorisation donnée par PPCMOI et rencontre les critères et objectifs prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement pour les nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-18



Dossier # : 1176495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un bâtiment unifamilial, situé au 7790,rue Fabre. Demande numéro 3001314745.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 15 septembre 2017, numérotés A-101 et A-102 et préparés par E.L Concept, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2017 et visant la construction d'un bâtiment unifamilial, situé au 7790,rue Fabre. Demande numéro 3001314745.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un bâtiment unifamilial, situé au 7790,rue Fabre. Demande numéro 3001314745.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 7790 Fabre désirent procéder à la démolition de leur résidence unifamiliale d'un seul étage afin de construire un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages.

Une nouvelle construction est visée par l'article 4.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés à l'article 30.1 de ce même règlement.

Les plans sont donc soumis pour approbation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le zonage dans le secteur autorise des constructions de 2 à 3 étages, d'un maximum de 11 mètres de hauteur et un taux d'implantation maximal de 70%. L'usage autorisé est du résidentiel H.2-4

Le bâtiment proposé est de deux étages et comporte un seul logement. Le nombre de logement est autorisé en droits acquis, la propriété comportant actuellement un seul logement.

La hauteur en mètre du bâtiment est de 8,31 mètres sur un maximum autorisé par les règles d'insertion de 8,40 mètres. Elle est en lien avec la récupération d'une partie de la structure existante du mur mitoyen et l'aménagement d'espaces habitables au sous-sol. La hauteur du rez-de-chaussée a été minimisée par un traitement particulier du balcon extérieur, la topographie du terrain et la hauteur des fenêtres.

L'implantation proposée est de 47 % et s'harmonise avec les bâtiments voisins.

Les matériaux utilisés sont de la brique rouge Dublin de Forterra format métrique pour la

façade avant et un revêtement de type James Hardi à l'arrière. Le style architectural proposé est sobre et contemporain, et s'intègre dans le milieu d'insertion.

Aucun espace de stationnement n'est aménagé sur la propriété. Les espaces libres seront majoritairement végétalisés.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre bien dans le milieu;
- la volumétrie du bâtiment et son implantation s'harmonisent avec les bâtiments voisins;
- les matériaux extérieurs sont durables et de qualité;
- la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment a été minimisée par un traitement architectural particulier.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif du 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable. Une modification au niveau de la marquise a été demandé afin de s'aligner avec la fenestration de l'étage supérieur. Les plans ont été modifiés tel que demandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 312 500\$

Coût du permis - 2 781,25\$

Frais d'étude (PIIA) - 535,50\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171010034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0475 de ce conseil et visant à pourvoir son bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis 3001318512)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Modifications aux logements», préparés par Richard Prud'Homme architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017 et visant les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0475 de ce conseil et visant à pourvoir son bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis 3001318512).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA15 14 0475 de ce conseil et visant à pourvoir son bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis 3001318512)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour apporter des modifications aux plans de la construction hors toit qui sera construite sur le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores et qui ont été approuvés en décembre 2015 par le conseil d'arrondissement. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction hors toit doit être approuvée conformément à l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0475 - 18 décembre 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit. Demande de permis 3001074769.

DESCRIPTION

La propriété concernée se situe dans la zone 0499 où sont autorisées les habitations de 2 étages abritant entre 1 à 3 logements, construites en contiguïté et ayant au plus 9 mètres de haut.

Le propriétaire du 7094-7098, rue des Écores avait déposé en 2015 une demande de permis pour effectuer des travaux de transformation majeure sur son bâtiment. Cependant, ces derniers n'ont pas encore eu lieu et avant de les effectuer, le requérant souhaite apporter des modifications aux plans approuvés.

Notamment, il propose d'agrandir son bâtiment vers l'arrière et par la même occasion, de bâtir une construction hors toit de plus grande dimension, le but étant d'offrir des logements plus grands et des espaces de vie plus intéressants.

Alors qu'initialement la construction hors toit devait avoir une superficie de 38,8 mètres carrés, elle aura désormais une superficie de 53,59 mètres carrés. Sa hauteur est toutefois

demeurée la même, elle aura 2,44 mètres de haut.

L'implantation de ce volume sera conforme à la réglementation. Il sera construit à des distances équivalentes à 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade et 1 fois sa hauteur par rapport au mur arrière.

Le choix du revêtement pour les élévations arrière et avant a également été changé. Le fibrociment sera remplacé par un parement métallique de couleur brun.

Pour ce qui est des murs latéraux, ils seront recouverts de briques de couleur gris foncé.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et aux critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'agrandissement proposé de la construction hors toit est à l'arrière;
- les reculs prévus à la réglementation sont respectés.

La direction souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante:

- que la brique qui sera installée sur les parties de murs latéraux qui seront visibles des propriétés voisines soit de format métrique ou modulaires pour s'harmoniser avec la brique existante.

À sa séance du 11 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée à la condition suivante:

- que la brique qui sera installée sur les parties de murs latéraux qui seront visibles des propriétés voisines soit de format métrique ou modulaire pour s'harmoniser avec la brique existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 207 105\$;

Coût du permis: à venir; 2 113,53\$;

Coût de l'étude: 270,30\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1171010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement et deux étages de haut sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand (demande de permis 3001324280).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Habitation Chateaubriand - nouvelle construction» préparés par Rouge architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 septembre 2017 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement et deux étages de haut sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand (demande 3001324280).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-19 16:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement et deux étages de haut sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand (demande de permis 3001324280).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée afin de construire une maison unifamiliale sur la propriété située au 7750, avenue De Chateaubriand.
Selon les articles 4.1 et 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces travaux.

À sa séance du 7 août 2017, le comité de démolition a approuvé la démolition du bâtiment existant ainsi que le projet préliminaire de réutilisation du sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD17-13 - 7 août 2017 - D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7750, avenue de Chateaubriand suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001324278, déposée le 20 juillet 2017, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007)*.
117 1010 031 - Accorder une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) qui a trait à la distance entre deux voies d'accès pour la construction du bâtiment sur la propriété située au 7750, avenue de Chateaubriand.

DESCRIPTION

Suite à la démolition du bâtiment, il est proposé de construire une maison unifamiliale de deux étages, avec sous-sol, de 7,92 mètres de haut.
Le nouveau bâtiment aura une superficie au sol de près de 120 mètres carrés et occupera un peu moins de 55% de la surface du terrain.

Il sera implanté à l'alignement de construction, soit à 2,97 mètres de l'emprise de la voie publique et il aura une profondeur de 14,63 mètres.

Sa façade sera recouverte de briques de couleur grise foncée et d'un parement métallique reprenant l'apparence du bois. Les fenêtres et la porte d'entrée seront en aluminium de couleur noire. La porte de garage sera en acier noir.

Le garde-corps du balcon sera en acier noir et en verre trempé. Les marches d'escalier, tout comme le balcon, seront en bois.

L'aménagement d'un garage intérieur est planifié pour y garer deux voitures. L'accès aura lieu par l'avenue De Chateaubriand et l'allée sera aménagée en pente. Toutefois, l'accès à l'entrée sera aménagée à moins de 7,5 mètres d'une autre entrée charretière, ce qui nécessite l'obtention d'une dérogation pour permettre sa construction.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux nouvelles constructions, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le gabarit et l'apparence de la nouvelle construction s'intègre avec le cadre bâti environnant.

À sa séance du 11 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes:

- de revenir à la version du bâtiment qui a été présentée au comité de démolition du mois d'août 2017 en y apportant les modifications suivantes:

- en y intégrant le traitement de la porte d'entrée proposé du mois de septembre 2017;
- en agrandissant en hauteur les fenêtres du deuxième étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 344 520\$;

Coût du permis: 3 872,03\$;

Coût de l'étude du projet: 535,50\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'endroit où sera aménagée l'allée d'accès permettra de préserver un arbre sur le domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1176495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la reconstruction du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord, situé au 4290-4298, boul. Robert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 11 septembre 2017, numérotés A-003, A-004, A-300, A-310, A-320, A-330, A-340, A-350, A-360, A-370, A-380, A390, préparés par Saia Barbarese Tapouzanov, ainsi que le plan AP-102, daté du 6 septembre 2017, préparé par Vlan, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 septembre 2017 et visant la reconstruction du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord, situé au 4290-4298, boul. Robert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-20 17:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la reconstruction du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord, situé au 4290-4298, boul. Robert.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) désire procéder à la réhabilitation et à la rénovation de l'ensemble de son complexe d'habitations à loyer modique (HLM) situé au 4290-4298, boulevard Robert, dans le quartier Saint-Michel. Ce complexe de 183 logements abritant 3 organismes communautaires nécessite d'importants travaux afin de rendre salubres les logements et corriger les problèmes de sécurité sur le site.

Un projet particulier (PPCMOI) a été adopté en juin 2017 afin d'autoriser le projet de développement qui est non conforme à la réglementation actuelle. Ce projet particulier inclut également l'autorisation pour la démolition des bâtiments et un volet PIIA pour la construction et la transformation des bâtiments.

Les nouvelles constructions sont visés par les articles 4.1 et 30.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001) et par le volet PIIA inclut dans la résolution CA17 14 0196 du projet particulier. La présente demande vise les 9 demandes de permis de construction suivantes: 3001330826, 3001330827, 3001330830, 3001330833, 3001330834, 3001330836, 3001330839, 3001330842 et 3001330845.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0196: PPCMOI - 6 juin 2017

DESCRIPTION

L'OMHM travaille depuis près de 3 ans avec la Ville de Montréal et l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la réorganisation des logements sociaux et du site des Habitations Saint-Michel Nord.

En juin 2017, un PPCMOI a été adopté afin d'autoriser le réaménagement global du site. Le complexe compte actuellement 10 bâtiments de 2 à 3 étages et regroupe 183 logements ainsi que 3 organismes communautaires: une maison des jeunes, une halte-garderie et un

restaurant communautaire. Il sera divisé en son milieu par l'ajout d'une nouvelle rue publique. L'ensemble des bâtiments seront réaménagés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La nouvelle rue sera aménagée dans le prolongement de la 25^e avenue, jusqu'au parc René-Goupil, entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard. L'aménagement et la conception de la rue seront réalisés par la Ville de Montréal et ne font pas partie intégrante de la présente demande. Les plans et les illustrations présentés à ce sujet sont à titre indicatifs.

Pour permettre la construction de la rue, la démolition partielle de 6 des bâtiments est nécessaire. Un troisième étage sera ajouté sur les 4 bâtiments ayant seulement deux étages actuellement. Ceci permettra de conserver un nombre de logements similaire à l'origine.

Les organismes communautaires, actuellement situés au centre du complexe, seront localisés dans les bâtiments le long du boulevard Robert et bénéficieront d'aménagements adaptés à leurs besoins. Ceci permettra de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population du quartier.

Le programme de rénovation majeure des Habitations Saint-Michel comportera, dans sa finalité, 182 logements et 3 organismes communautaires répartis selon les typologies suivantes :

- 36 logements d'une chambre à coucher (superficie moyenne 49 m² – 527 pi²);
- 31 logements de 2 chambres à coucher (superficie moyenne 75 m² – 807 pi²);
- 61 logements de 3 chambres à coucher (superficie moyenne 100 m² – 1076 pi²);
- 40 logements de 4 chambres à coucher (superficie moyenne 116 m² – 1249 pi²);
- 12 logements de 5 chambres à coucher (superficie moyenne 136 m² – 1464 pi²);
- 2 logements de 6 chambres à coucher (superficie moyenne 190 m² – 2045 pi²);
- 3 locaux communautaires (superficie totale 974 m² – 10484 pi²).

Les organismes communautaires prévus comprennent :

- deux maisons des jeunes pour les 6 à 12 ans et les 12 à 17 ans provenant du HLM et des environs;
- une halte-garderie d'un maximum de 21 enfants (5 poupons et 16 enfants de 18 mois à 5 ans);
- Un restaurant communautaire (Mon Resto Saint-Michel).

Les trois stationnements souterrains seront conservés et fourniront :

- 75 places de stationnement;
- un entrepôt de la Curatelle publique (793 m²);
- des entrepôt pour l'OMHM (118 m²);
- des bureaux pour l'OMHM (175 m²);
- un local communautaire pour les résidents;
- une buanderie commune pour desservir les logements sans laveuse-sécheuse (logement d'une chambre).

Au sous-sol des bâtiments, des espaces d'entreposage saisonniers pourront être aménagés afin de remiser des objets plus volumineux sur une longue période (exemple: pneus d'hiver).

Au niveau des aménagements des espaces de vie communs, nous trouverons sur le site:

- des aires de pique-nique;
- des jardins communautaires;
- des lieux de rassemblement pour des événements;
- des placettes le long de la rue afin d'offrir une gamme d'activités publiques et communautaires;
- une allée pavée qui permettra l'installation d'un marché public temporaire et qui fera le lien entre la 25e avenue et la nouvelle rue.

Environ 95 espaces pour ranger les vélos sont planifiés et répartis sur le site pour desservir l'ensemble des bâtiments.

Au niveau des arbres sur le domaine privé, 63 arbres devront être abattus en raison des travaux, dont 15 dans l'emprise de la nouvelle rue et 8 pour des raisons arboricoles. Au total, un ratio d'un arbre par 200 m² de superficie de terrain non construit sera conservé, tel qu'exigé au PPCMOI.

L'ensemble des aménagements seront coordonnés avec ceux du domaine public afin de prolonger ces espaces de vie et rendre la rue la plus conviviale possible.

Au niveau de l'architecture des bâtiments, tous les murs qui étaient aveugles à l'origine seront pourvus d'une nouvelle fenestration. Les ouvertures actuelles seront conservées et les panneaux tympans opaques seront remplacés par de la fenestration. Les parements extérieurs seront majoritairement de la brique et un fini métallique coloré. Le jeu de couleurs passe du crème au rouge foncé afin de dynamiser le site. Une programmation des jeux de couleurs a été planifiée afin de créer un dégradé tout le long de la rue en incluant des motifs en damiers. Les portes principales des bâtiments s'alternent de chaque côté des bâtiments afin d'assurer une présence sur chaque rue et annuler l'effet de cour arrière le long de la 25e avenue ou de la nouvelle rue. Elles sont marquées par un fini métallique de couleur agencée à la palette du bâtiment.

Des escaliers extérieurs en colimaçon assure la deuxième issue pour chacun des bâtiments. Tout comme pour les portes d'entrée, ils s'alternent de chaque côté des bâtiments et sont en fini métallique perforé de couleur agencée à la palette du bâtiment.

En ce qui a trait au bâtiment situé au coin du boulevard Robert et de la 25e avenue (bâtiment 4-5-6), une vitrine commerciale est aménagée afin d'accueillir le restaurant communautaire. Une terrasse extérieure est également aménagée.

La hauteur des bâtiments est conforme à la réglementation avec un maximum de 11 mètres de haut. Des appentis mécaniques sont installés sur le toit de chacun des bâtiments et respectent les retraits réglementaires de 2 fois la hauteur à l'avant et une fois à l'arrière.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement et au PPCMOI adopté au mois de juin 2017, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet déposé respecte les balises énoncés dans le PPCMOI;

- le projet permettra d'améliorer la sécurité du site en permettant l'accès sur rue à tous les bâtiments;
- le projet de réaménagement offrira un nombre équivalent de logements sociaux et permettra de réhabiliter des logements laissés vacants depuis plusieurs années;
- les matériaux extérieurs sont durables et de qualité;
- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre bien dans le milieu;
- les aménagements extérieurs sont de qualité et favoriseront une vie de quartier.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif du 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable tel que présenté. Le comité soulève la qualité du projet et la recherche au niveau du concept architectural.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 43 millions \$

Coût du permis - À venir

Frais d'étude (PIIA) - À venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le redéveloppement du site existant permettra de diminuer l'empreinte au sol des bâtiments en construisant en hauteur. Le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens en favorisant des aménagements sécuritaires sur le site. Des aires communes pour des activités sociales seront aménagées. Le complexe sera plus ouvert sur le quartier Saint-Michel et contribuera à la vie communautaire par la présence de ses organismes et ses aménagements permettant la mise en place d'événements publics tels que des fêtes de quartier. Des jardins communautaires seront également aménagés sur le site afin de favoriser l'autonomie alimentaire.

L'ensemble des bâtiments seront également décontaminés ce qui redonnera des logements de qualité et abordables à une population dans le besoin. Des logements de 5 et 6 chambres seront prévus pour les grandes familles afin de permettre d'avoir un seul enfant par chambre et ainsi leur offrir une meilleure qualité de vie.

La création de la nouvelle rue a pour but d'assurer une meilleure sécurité sur le site en permettant l'accès à tous les bâtiments par une voie publique et en facilitant les déplacements des policiers et des services d'urgences. L'aménagement de la rue prévoit donc un minimum d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers en lien avec ceux du domaine public.

Les aménagements paysagers vont prévoir des espaces de rétention ou biorétention pour améliorer la perméabilité du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier était très serré pour la réalisation des travaux, un report dans l'adoption du PIIA aurait une incidence majeure dans le processus d'émission des permis et les délais de chantier. Le projet doit être terminé d'ici le mois de mars 2019.

La relocalisation des 125 familles résidentes en date du mois de mars 2017 est en cours et sera terminée d'ici la mi-octobre. Présentement, 16 familles résident toujours sur les lieux et une compagnie de sécurité a été engagée pour assurer la protection du site en période de nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), au règlement de zonage 01-283 et au PPCMOI CA17 14 0196.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1171385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» en vinyle sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est aux conditions suivantes:

- qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 27 septembre 2017 et déposé en soutien de la présente demande;
- qu'elle soit installée uniquement pour la période du 1 octobre 2017 au 30 mai 2018 inclusivement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-09-27 08:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération des Cégeps souhaite installer une enseigne publicitaire de type «bannière», pour une période de temps déterminée, sur le bâtiment qu'elle occupe au 500, boulevard Crémazie Est.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5412 - 24 décembre 1979 - Règlement d'approbation d'un plan d'occupation du bâtiment portant le numéro 500, boulevard Crémazie Est.

CA11 14 0257 - 5 juillet 2011 - Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement zonage de l'arrondissement (01-283), relative à la marge latérale, du mur latéral sud, du bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est. (Demande de permis 2092399004).

CA14 14 0323 - 2 septembre 2014 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA15 14 0319 - 1 septembre 2015 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA16 14 0238- 18 août 2016- Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 85% et la densité maximale est de 4,5.

L'enseigne temporaire de type "bannière" serait installée sur la façade nord est du bâtiment.

1- Portrait du milieu environnant

Cette propriété, qui se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre les rues Lajeunesse et Berri, est implantée dans un noyau institutionnel constitué de l'école Saint-Gérard, de l'ancien monastère des pères rédemptoristes et de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

À l'ouest et à l'est de ce pôle, se trouve un milieu résidentiel établi caractérisé par des habitations de type «plex» implantées en contiguïté, datant de la première moitié du XXe siècle, et dont leur hauteur varie entre 2 à 3 étages.

2- Demande

Créée en 1969 dans le cadre d'un regroupement de 48 établissements collégiaux, la Fédération des cégeps a pour mandat de promouvoir l'enseignement au niveau collégial, de contribuer à son développement et de veiller aux intérêts des établissements qu'elle représente.

En lien avec sa mission, la fédération désire installer une affiche face au boulevard Crémazie du 1 octobre 2017 au 30 mai 2018 inclusivement. L'enseigne de type «bannière» sera installée dans la partie supérieure de la façade, à près de 9,14 mètres de hauteur, pour la rendre visible non seulement du boulevard Crémazie mais également de l'autoroute Métropolitaine.

L'affiche, qui sera en vinyle et de forme rectangulaire, aura 4,67 mètres de hauteur par 3,05 mètres de largeur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- l'installation de l'enseigne dans la partie supérieure de la façade optimise sa visibilité.
- Cette enseigne a déjà été installée au même emplacement depuis 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 306\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le Progrès Villeray

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-09-27